

PAR COURRIEL

Le 28 juillet 2026

DEMANDEUR

V/Réf. : 1068557
N/Réf. : 202607-28

Objet : Demande d'accès à l'information

Maître,

Nous faisons suite à votre demande d'accès à l'information, reçue le 13 juillet 2026.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joint.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérault-Lemay

p. j. 2

Le 28 avril 2021

Monsieur Gabriel Couture
912, Grande-Allée Ouest
Québec (Québec) G1S 1C5

N/Réf. : 001376 20 903

Objet : Refus d'une demande d'achat d'un terrain à des fins de villégiature privée, de résidence principale ou d'autres fins personnelles
Partie du lot 5 466 999 du cadastre du Québec

Monsieur,

La présente vise à vous informer que nous avons analysé votre demande relativement à l'achat du terrain susmentionné.

Veillez prendre note que nous ne pouvons donner suite à votre demande pour le motif suivant :

- Le permis de construction émis par la Ville de Lac-Saint-Joseph en août 2020 permettait la construction de la nouvelle résidence sur votre propriété sans condition à l'égard de l'acquisition d'une terre publique. D'ailleurs, nous tenons à vous rappeler que le Ministère vous a déjà vendu une parcelle de terre pour rendre conforme votre installation sanitaire par le passé. Nous considérons ainsi que le nouveau projet de construction, y compris le remplacement des installations sanitaires, aurait dû se limiter à la superficie actuelle de votre propriété sans considérer la possibilité d'agrandir votre propriété par l'achat d'une terre publique. De plus, nous constatons également que votre demande a été modifiée en cours d'analyse sans que nous en soyons informés.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec Marjolaine Bessette, conseillère au développement et aux affaires régionales, au 1 418 627-6367 poste 5735 ou par courriel à l'adresse suivante : Marjolaine.bessette@mern.gouv.qc.ca. Bien vouloir mentionner votre numéro de dossier dans toutes vos communications avec le MERN.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,



Natalie Langevin

PAR COURRIEL

Le 15 septembre 2025

Monsieur Gabriel Couture
912, Grande-Allée ouest
Québec (Québec) G1S 1C5
gcouture@groupestrategie.com

N/Réf. : 003930-24-903

**Objet : Avis de fermeture
Demande d'utilisation du territoire public**

Monsieur,

Après vérification de votre dossier, nous constatons que vous n'avez pas donné suite aux correspondances par courriel du 17 juin 2024 ainsi qu'à la correspondance de rappel par courriel daté du 26 juin 2025 vous informant des documents nécessaires afin de poursuivre le traitement de votre demande.

En l'absence de réponse de votre part, nous vous avisons de la fermeture immédiate de votre dossier. Par conséquent, votre demande d'utilisation du territoire public est annulée.

Par ailleurs, une inspection réalisée le 12 novembre 2024 par la Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean – Capitale-Nationale sur le lot 5 466 999, adjacent à votre propriété, a révélé la présence des éléments suivants :

- Deux poubelles et un bac de recyclage, identifiés par le numéro civique de votre domicile.
- Du bois de chauffage recouvert d'une bâche blanche et une palette de bois.
- Un amoncellement de branches.

Par conséquent, vous devrez libérer les lieux de toute occupation. Pour convenir d'un délai de libération des lieux, nous vous invitons à communiquer la Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean – Capitale-Nationale.

Dans l'éventualité où vous souhaiteriez toujours utiliser le territoire public, vous devrez déposer une nouvelle demande.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de services du territoire public au 1 844 282-8277 ou par courriel à l'adresse suivante : droit.terre.publique@mrnf.gouv.qc.ca.

Dans toutes vos communications à ce sujet, n'oubliez pas de mentionner votre numéro de dossier : 003930-24-903 ou de client : 41441369.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Centre de services du territoire public



> Tous les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires.
> Merci d'écrire en lettres moulées.

Remplir si vous avez déjà fait affaire avec le secteur du territoire public du Ministère.

Ne remplir que la section 1.1 ou 1.2.

SECTION 1 – INFORMATIONS GÉNÉRALES

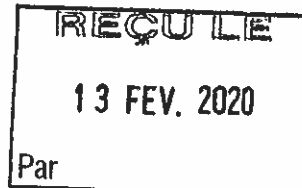
☒ Nouvelle demande

☐ Modification d'un droit en vigueur (indiquez votre numéro de dossier et précisez):

☐ Autre (précisez):

Numéro de client: | | | | | | | | | |

(Vous pouvez trouver votre numéro de client sur votre avis de paiement.)



1 Renseignements sur l'identité du demandeur

1.1 Particulier

Nom de famille: Couture Prénom: Gabriel

Adresse de correspondance

*Numéro: 912 *Rue: Grande-Allée Ouest Bureau/app.:

Renseignements complémentaires:

*Ville, village ou municipalité: Québec *Code postal: G1S 1C5

*Province: Québec *Pays: Canada

Autres moyens de communication

Tél. au domicile: 418 998-7600 Tél. au travail: 418 628-4500 Poste:

Courriel: gcouture@groupestrategie.com

1.2 Personne morale

*Type de personne morale

☐ Société/Corporation ☐ Association/Coopérative ☐ Ministère/Organisme public
☐ Municipalité/MRC ☐ Organisme communautaire ☐ Autre (précisez):

*Nom de la personne morale:

*NEQ (Numéro d'entreprise du Québec): | | | | | | | | | |

Coordonnées de la personne morale

*Numéro: *Rue: Bureau/app.:

Renseignements complémentaires:

*Ville, village ou municipalité: *Code postal:

*Province: *Pays:

*Tél. de l'entreprise: Poste: Tél. (autre): Poste:

Cochez la case qui correspond
au secteur principal d'activité
de la personne morale.

► ***Secteur principal d'activité**

☐ Mines

☐ Récrétotourisme

☐ Agriculture

☐ Énergie

☐ Télécommunication

☐ Autre (précisez) : _____

Ne remplir que si vous agissez
à titre de représentant.

► **2 Renseignements sur l'identité du représentant (signataire)**

*Nom de famille : _____ *Prénom : _____

*Fonction : _____

Adresse de correspondance

*Numéro : _____ *Rue : _____ Bureau / app. : _____

Renseignements complémentaires : _____

*Ville, village ou municipalité : _____ *Code postal : _____

*Province : _____ *Pays : _____

Autres moyens de communication

*Tél. au domicile : _____ Tél. au travail : _____ Poste : _____

Courriel : _____

3 Renseignements sur le terrain demandé

3.1 *Municipalité ou MRC dans laquelle se trouve le terrain demandé

Municipalité / MRC : Ville de Lac St-Joseph / MRC de la Jacques-Cartier

3.2 Dimensions du terrain demandé

Largeur (m) : + - 53,24 Profondeur (m) : + - 137,31 Superficie totale (m²) : + - 7170

Ne remplir qu'une seule des
quatre options de localisation.
Consultez l'aide en annexe
pour savoir comment obtenir
les données de localisation.

► **3.3 *Localisation du terrain demandé**

► **Option 1 - Coordonnées géographiques**

Latitude : _____ Longitude : _____

Option 2 - Projection MTM/UTM

Projection : ☐ UTM ☐ MTM

Datum : ☐ NAD 27 ☐ NAD 83

Fuseau : _____ Est : _____ Nord : _____

Consultez l'aide en annexe
pour savoir comment
obtenir un numéro de
cadastre rénové.

► **Option 3 - Désignation au cadastre rénové (numéro de cadastre supérieur à un million)**

Numéro de lot rénové : | 5 | 4 | 6 | 6 | 9 | 9 | 9 |

Option 4 - Désignation au cadastre non rénové (numéro de cadastre inférieur à un million)

Canton, seigneurie, paroisse ou bassin : _____

Rang, bloc ou territoire non divisé : _____

Lot, parcelle ou partie : _____

RAPPEL : Dans le cas d'un
tracé linéaire, vous devez
obligatoirement joindre un
fichier de formes à votre
demande. Ce document,
de format numérique,
doit nous être envoyé
à l'adresse courriel qui
figure au feuillet explicatif.

► **3.4 Localisation pour une demande de tracé linéaire**

 **Fichier de formes (shapefile)**

4 Renseignements sur l'utilisation du terrain demandé

4.1 * Désirez-vous utiliser le terrain demandé pour une durée de plus de 12 mois?

☒ Oui ☐ Non (précisez la durée) : _____

Prenez note que le choix du droit émis reste à la discrétion du Ministère.

4.2 * Droit(s) souhaité(s)

☐ Location ☐ Autorisation ☐ Échange
☒ Achat ☐ Servitude ☐ Autre (précisez) : _____

4.3 * Décrivez précisément l'utilisation ou la modification que vous désirez faire sur le terrain demandé

(Exemples : construction d'un bâtiment, d'une infrastructure, agrandissement d'un terrain, installation d'une canalisation, aménagement d'un sentier, etc.)

Installation d'une fosse septique et d'un champ d'épuration adéquat pour notre résidence.

5 Commentaires supplémentaires

Indiquez toute information supplémentaire utile à l'analyse de votre dossier.

RAPPEL : Si vous agissez à titre de **représentant** ou de **mandataire**, n'oubliez pas de joindre une **procuration** ou une **résolution du conseil d'administration** vous désignant comme tel.

6 * Signature

☒ Je déclare être majeur et avoir fourni des renseignements vrais et exacts.

☒ Je consens à ce que les informations et les documents que je dépose soient communiqués à d'autres ministères et organismes publics, si cela s'avère nécessaire, dans le but de permettre le traitement de ma demande.

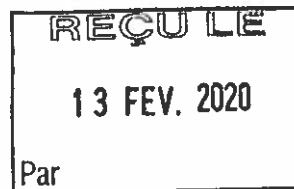
☒ Demandeur ☒ Représentant (signataire) ☐ Mandataire ☐ Consultant

Nom de famille : Croft Prénom : Gabriel

Signature : _____ Date : 12/02/2020

Faites-nous part de votre appréciation.

Évaluer le formulaire de demande d'utilisation du territoire public - Particulier



Le 23 janvier 2020

À qui de droit

1

**Projet : Adresse civique # 762, rue Thomas-Maher, Lac St-Joseph
Installation septique autonome**

Madame, Monsieur,

Le bâtiment existant situé au 762, rue Thomas-Maher, ville de Lac St-Joseph a récemment brûlé et doit être reconstruit selon les nouvelles normes en vigueur.

Toutefois, la localisation du terrain (près du lac), sa topographie, son aménagement et les équipements des terrains voisins (puits d'eau potable et autres) ne permettent pas l'implantation des équipements de traitement autonome des eaux usées dans les limites actuelles du terrain. Le propriétaire étant aveugle, en plus des chambres nécessaires pour sa famille (5 chambres) doit prévoir une chambre supplémentaire pour une aide à domicile, donc un système de traitement pour 6 chambres au total. De plus, conformément au règlement, un espace doit être réservés pour l'installation futur d'un champ d'épuration équivalent à celui prévu.

Afin de réaliser l'ensemble des installations, une zone de terrain doit donc être acquise par le propriétaire du 762, Thomas-Maher.

Nous aimerions acquérir une surface de 7 170 mètres carrés, représentant une portion du lot no 5 466 999 appartenant au Ministère des Ressources Naturelles afin de nous permettre l'installation des équipements requis à nos besoins (voir croquis de l'aménagement en annexe).

Vous trouverez aussi en annexe « l'étude de perméabilité des sols et système de traitement des eaux usées » préparé pour le 762, rue Thomas-Maher. Le système choisi étant un système traditionnel avec fosse septique, poste de pompage et champs d'épuration hors sol pour une résidence de 6 chambres à coucher.

Dans l'attente de vos recommandations, veuillez agréer, Madame, Monsieur,
l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gabriel Couture', written in a cursive style.

Gabriel Couture

GC

p. j.



**CECI EST UNE DEMANDE DE PERMIS
CONDITIONNELLE À APPROBATION**

MA MAISON, MON PROJET



LAP0362	Taille	Chambres	Étages	Garage
		16	2	Non
PROPOSITION				



À flanc de montage! Maison de villégiature design aux lignes contemporaines. Ambiance nouveau lodge chaleureux. Grand hall d'entrée fonctionnel avec garde-robe walk-in, banquette et plancher de céramique. Espaces de vie à aires ouvertes avec vue. Fenestration stratégiquement positionnée pour capter le panorama. Poutres et poteaux de look timberframe. Grande cuisine dégagée. Îlot central avec regard et accès direct sur la salle à manger, le séjour, le foyer et le grand patio. 3 choix de patio: à ciel ouvert, poutres ajourées ou couvert. Sous-sol excavé avec rez-de-jardin. chambres à coucher bien proportionnées avec grande garde-robe, salle de bain, espace buanderie et salle mécanique.

FICHE MODÈLE



LAP0362	Taille	Chambres	Étages	Garage
		6	2	Non

Incluant:

- Revêtement extérieur en déclin de bois sur les 4 côtés
- Coins extérieurs 5 1/2" en bois
- Boîte de cheminée extérieure (structure recouverte selon le revêtement de la maison)
- Fenêtres à battants au sous-sol, pvc blanc et couleur du côté extérieur
- Fenêtres coulissante hybride dans faux-cadre (fondation), couleur côté extérieur
- Galerie arrière abritée en bois traité
- Galerie avant en bois traité
- Murs nains sur 2 cotés de la maison
- Plafond cathédral au rez-de-chaussée
- Plafond d'une hauteur de 9' (cuisine)
- Fenêtres blanches à battants tout pvc avec côté extérieur de couleur
- Portes extérieures de couleur, côté extérieur
- Finition intérieure de murs de fondation et sous-sol aménagé (divisions, portes)
- Finition intérieure du plafond au sous-sol
- Soffite en aluminium de couleur
- Doubles fascias en aluminium couleur
- Appliqués de contours des ouvertures en moulure de bois
- Garde-corps extérieur en bois traité
- Escaller du sous-sol en merisier traditionnel, teint et vernis
- Garde-corps et / ou main-courante intérieure en merisier, teint et vernis avec barrotins en métal
- Poutre et colonnes apparentes intérieures (recouvert de planche de bois teint et sablé)

Les items suivants sont non inclus:

- Revêtement de la toiture membrane bi-couche
- Soufflage de plancher pour la céramique (contreplaqué 3/8")
- Revêtement intérieur en pierre pour la boîte de cheminée
- Foyer au bois intérieur ou extérieur et cheminée préfabriqués
- Gouttières extérieures en aluminium

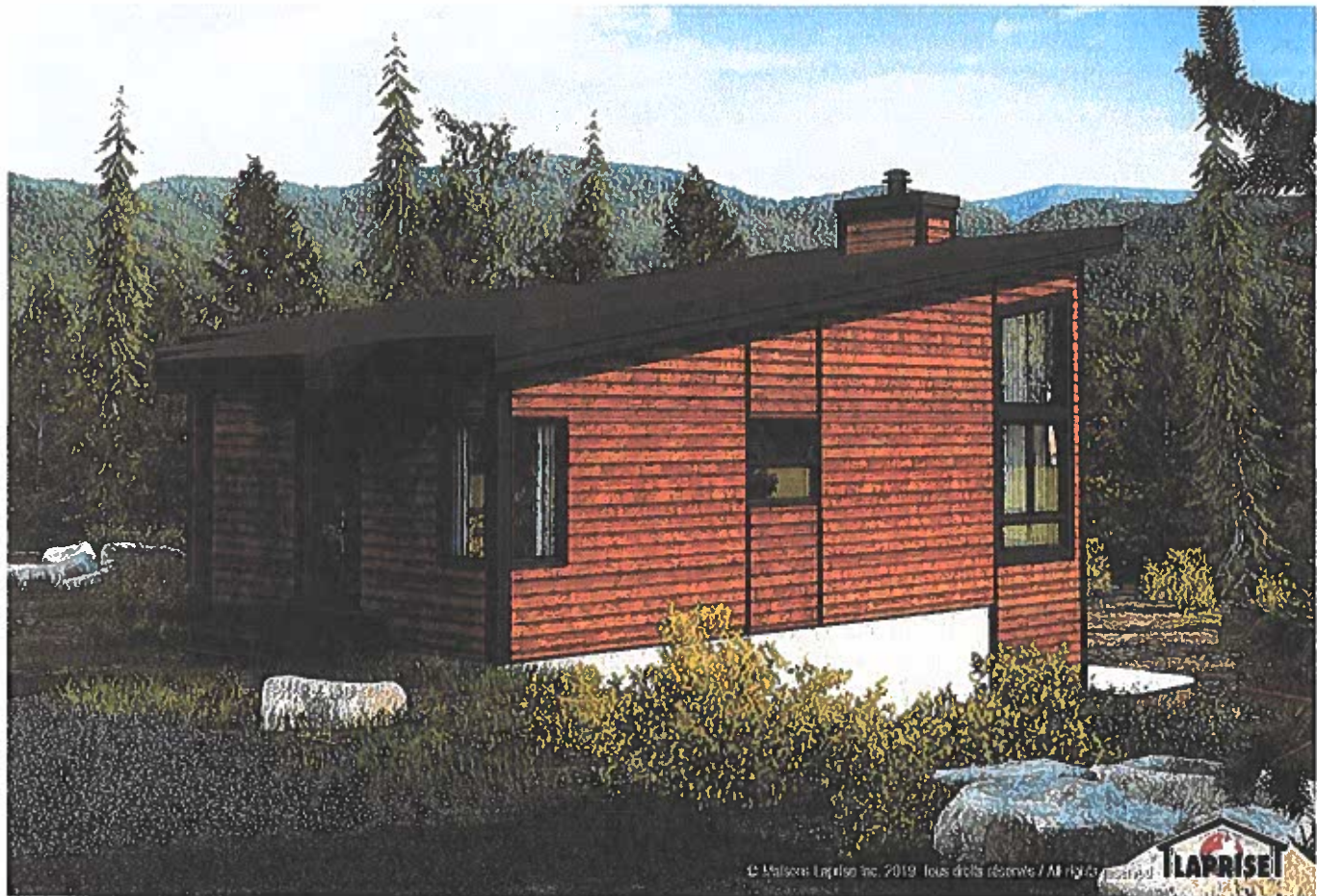
Disponible en option:

- Hotte de cuisine
- Aspirateur central
- Luminaires extérieurs / intérieurs
- Armoires de cuisines et de salle de bain, selon designer
- Rangement intégré garde-robe personnalisé «walk-in»
- Couver-plancher de bois franc et / ou céramique
- Choix de finition intérieure personnalisée (portes, poignées, plinthes, chambranles, etc.)
- Choix de modèles de portes et fenêtres

IMAGES ET PLANS DU MODÈLE



LAP0362	Taille	Chambres	Étages	Garage
		6	2	Non



IMAGES ET PLANS DU MODÈLE



LAP0362	Taille	Chambres	Étages	Garage
		6	2	Non



IMAGES ET PLANS DU MODÈLE



LAP0362

Taille

Chambres

Étages
2Garage
Non

IMAGES ET PLANS DU MODÈLE



LAP0362

Taille

Chambres

Étages
2Garage
Non

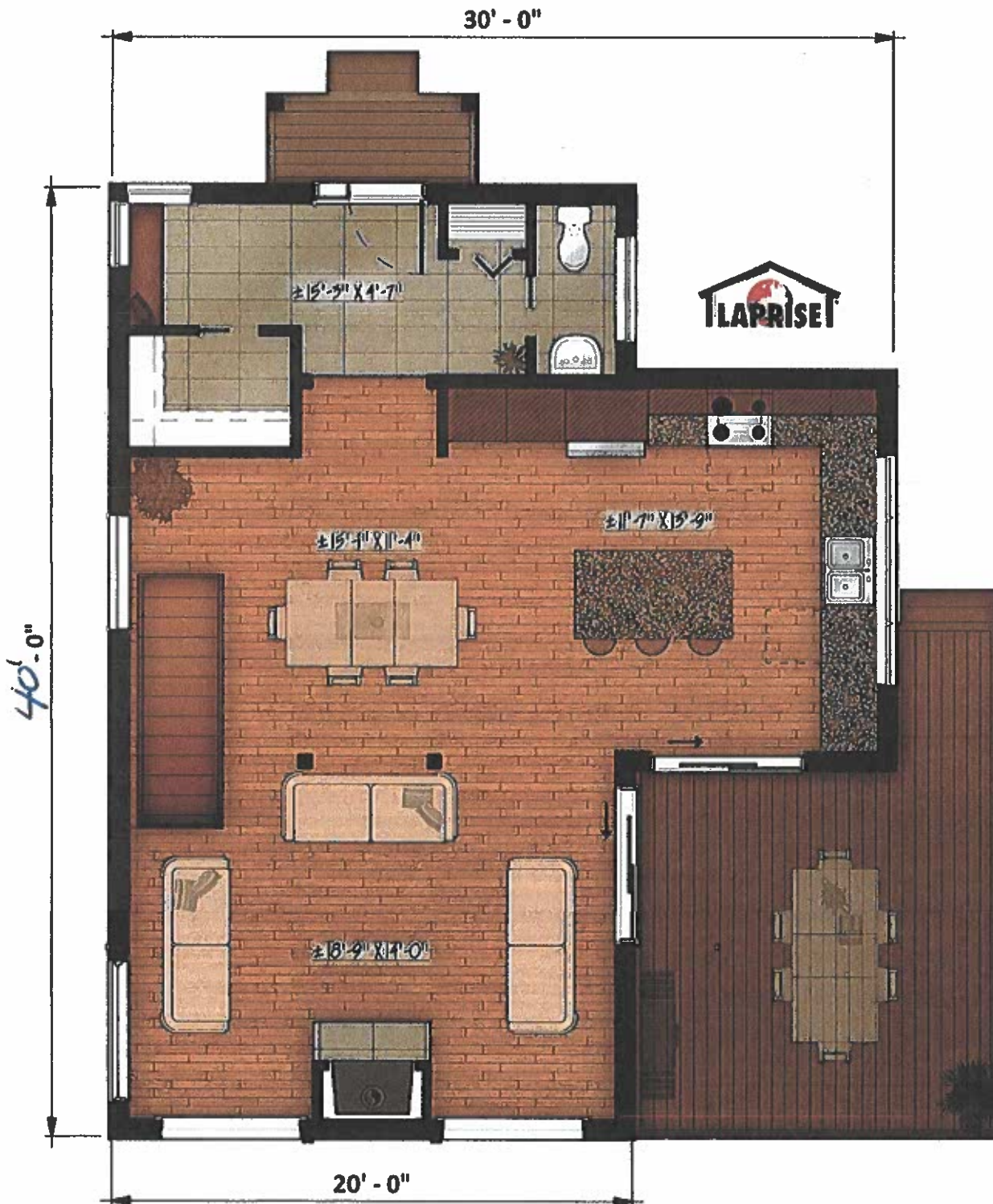
CECI EST UNE DEMANDE DE PERMIS
CONDITIONNELLE À APPROBATION



30 ANS
D'INNOVATION

Droit d'auteur © Laprise® - Tous droits réservés

LAP0362	Taille [redacted]	Chambres 6	Étages 2	Garage Non
---------	----------------------	---------------	-------------	---------------

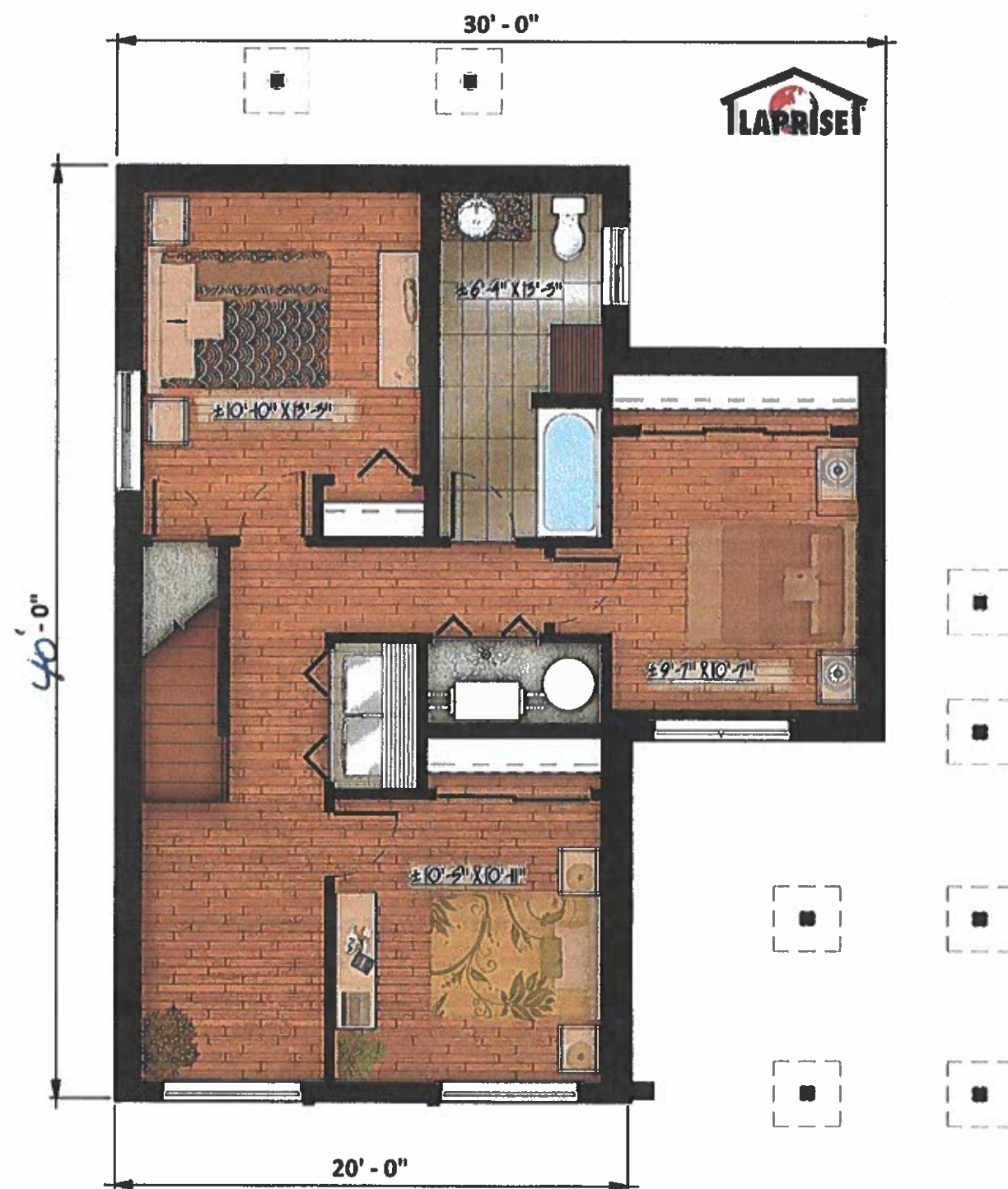


IMAGES ET PLANS DU MODÈLE


30 ANS
D'INNOVATION

Droit d'auteur © Laprise® - Tous droits réservés

LAP0362	Taille [redacted]	Chambres 6	Étages 2	Garage Non
[redacted]				





VILLE DE LAC-
SAINT-JOSEPH

Lac-Saint-Joseph, le 27 janvier 2020

Monsieur Gabriel Couture
762 Chemin Thomas -Maher
Ville Lac Saint-Joseph (Québec)
G3N 0A7

Dossier : Gabriel Couture
762 Chemin Thomas-Maher
Lac Saint-Joseph, Québec, G3N 0B2
VÉRIFICATION CADASTRE ET PLAN DE ZONAGE

Cher Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, vous trouverez ci-dessous les informations que nous avons pu extraire à la lecture de votre dossier et de la réglementation municipale.

Adresse de l'immeuble : 762 Chemin Thomas-Maher
Cadastre : 4745227, 5466998
Matricule : 1800-23-8800-0-000-0000 Superficie : 1189,30 mètres carrés (rénovation cadastrale récente)

Demande de confirmation des usages permis de l'immeuble.

M. Gabriel Couture est propriétaire du terrain depuis le 25 novembre 2004 et paie des taxes municipales en fonction du code d'utilisation 1000 – Logement

Constats et vérifications faite par Michel Ross selon schéma d'aménagement, règlement de zonage, règlement de lotissement et plan de zonage de la ville de Lac Saint-Joseph.

Règlement de zonage et plan de zonage 2017-250

- L'immeuble est localisé dans la zone 9H.
- Les normes relatives à l'implantation du bâtiment principal sont:
 - Marge de recul avant minimale: 6 mètres.
 - Marge de recul avant maximale: 6 mètres
 - Normes relatives à l'alignement: non disponible
 - Marge de recul latérale minimale: 3 mètres

- Marge de recul latérale minimale côté opposé (mètres): 3 mètres
- Marge de recul arrière minimale: 6 mètres.
- Marge/ cours d'eau: selon protection bande riveraine : 15 mètres plus 1 mètre (16m)
- Nombre d'étage minimal : 1
- Nombre d'étage maximal : 2
- Rapports bâtiment/terrain maximal (%) : 30%.

Usages autorisés pour le 762 Chemin Thomas-Maher en fonction de la grille actuelle du plan de zonage 2017-250

La zone « 9H » comprend les classes mentionnées ci-après :

HABITATION FAMILIALE (H) La sous-classe d'usages « Habitation familiale (H1) » comprend seulement les habitations contenant au moins un logement principal. Sur chaque terrain, la construction d'une seule résidence unifamiliale isolée est autorisée.

Règlement de lotissement 2010-211

Le terrain construit bénéficie d'un droit acquis au lotissement ayant été cadastré avant le 2 avril 1984.

Informations concernant l'immeuble du 762 Chemin Thomas-Maher

Selon les informations que nous avons au dossier :

- Permis de reconstruction du bâtiment principal suite à un incendie : 13 juin 1984.
- Permis de construction d'un bâtiment accessoire de type gazebo : 16 juin 1995.
- Incendie majeur-perte totale du bâtiment principal existant : 3 novembre 2019.
- Travaux de ramassage des débris et nettoyage du lieu d'incendie : 28 novembre 2019.
- Fondation laissée sur place pour reconnaissance du droit acquis de l'immeuble : 28 novembre 2019

Demande d'achat d'une partie du lot 5 466 999 appartenant au ministère

Le 24 janvier dernier, Monsieur Gabriel Couture nous a formulé une demande afin qu'il puisse acquérir une portion du lot 5 466 999 appartenant au Ministère des Ressources Naturelles et la Faune du Québec. Cette demande d'acquisition vise spécifiquement l'achat d'une partie du lot 5 466 999 d'une superficie d'environ 7170 mètres carrés afin d'obtenir l'espace suffisant pour mettre en place une nouvelle installation septique conforme au règlement en vigueur.

Analyse

Il est important de noter que les responsabilités et obligations de la Ville de Lac Saint-Joseph sont déterminées par les articles suivants :

LQE, art. 86 : « Sans restreindre les pouvoirs du ministre à cet égard, il est du devoir des municipalités d'exécuter et de faire exécuter tout règlement du gouvernement adopté en vertu de la présente loi qui édicte que tel règlement ou certains articles de ce règlement sont appliqués par toutes les municipalités, par une certaine catégorie de municipalités ou par une ou plusieurs municipalités, sauf si un règlement municipal portant sur les matières visées dans les règlements susmentionnés a été approuvé conformément à l'article 124.

Aucun permis de construction, de réparation ou d'agrandissement ne peut être délivré par une municipalité si le projet de construction, de réparation ou d'agrandissement n'est pas en tout point conforme au Q2 r22 . »

Conclusion

Pour le projet de reconstruction 2020 et les demandes de permis municipaux selon les normes environnementales municipales, l'agrandissement du terrain de Monsieur Couture est essentiel bien que répondant à une situation particulière.

Il est important de mentionner que l'immeuble et ses dépendances bénéficient d'un droit acquis relatif à un usage résidentiel uniquement et que ce droit acquis cesse s'il a été abandonné, cessé ou interrompu pour une période de douze mois consécutifs. Nous tenons à vous rappeler qu'il est du devoir du propriétaire de prouver le droit acquis d'un usage s'il y a interruption.

Pour tout questionnement, n'hésitez pas à me contacter pour obtenir plus de renseignements.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Michel Ross

Responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement.

Rôle d'évaluation foncière



Municipalité de: Lac-Saint-Joseph

En vigueur pour les exercices financiers: 2019 - 2020 - 2021

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse: #762 chemin THOMAS-MAHER
Numéro(s) de lot: 4 745 227, 5 466 998
Numéro matricule: 1800-23-8800-0-000-0000
Utilisation prédominante: Logement
Numéro d'unité de voisinage: 1006

2. Propriétaire

Nom: COUTURE GABRIEL
Statut aux fins d'imposition scolaire: Personne physique

Date d'inscription au rôle: 2004-11-25

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale: 3,35 m
Superficie: 1 189,30 m²
Zonage agricole: Non zonée

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages: 1
Année de construction: 1985
Aire d'étages: 101,4 m²
Genre de construction: De plain-pied
Lien physique: Détaché
Nombre de logements: 1
Nombre de locaux non résidentiels: 0
Nombre de chambres locatives:

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché: 2017-07-01
Valeur du terrain: 377 400 \$
Valeur du bâtiment: 216 700 \$
Valeur de l'immeuble: 594 100 \$
Valeur de l'immeuble au rôle
antérieur: 565 300 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation:

Résiduelle

Valeur imposable de l'immeuble: 594 100 \$

Valeur non imposable de l'immeuble: 0 \$



VILLE DE LAC SAINT-JOSEPH

FORMULAIRE DE PERMIS

URBANISME

360 Chemin Thomas-Maher, G3N 0A7

Téléphone: (418) 875-3355

Télécopieur: (418) 875-0444

Important: CONDITIONNEL À L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DU MRNFQ.

Demande de permis

Demande débutée le: 6-2-2020 Demande complétée le: 6-02-2020 No demande COL 2000/11
Saisie par: M. Ross.
Type de permis: CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL
Nature: Résidentiel (code 1000 LOGEMENT).

Identification**Propriétaire**

Nom: GABRIEL Couture
Adresse: 762 Chemin Thomas-Maher
Ville: VILLE LAC SAINT-JOSEPH
Code postal: G3N 0A7
Téléphone: 418-628-4500 Bureau
418-998-7600 mobile

Demandeur

Nom: GABRIEL Couture
Adresse: 762 Chemin Thomas-Maher
Ville: VILLE LAC SAINT-JOSEPH
Code postal: G3N 0A7
Téléphone: 418-628-4500 Bureau
418-998-7600 mo

Emplacement

Matricule: 1800-23-8800-0-000-0000
Adresse: ☒ 762 Chemin Thomas-Maher
Zones: 94
Lot distinct: —

Code d'utilisation: 1000
Code d'utilisation projetée: 1000
Frontage: —
Profondeur: cf. MATRICE
Superficie: —
Nombre de logements: 1
Année construction: 2020
Nombre d'étages: (2)
Aire de plancher m²: —
Nombre d'unités touchées: —

Code de zonage: 94
Secteur d'inspection: —
Service: —
Cadastre: 4745227, 5466998

Travaux GESTIONNAIRE DU PROJET**Exécutant des travaux**

Nom: GABRIEL Couture
Adresse: 762 Chemin Thomas-Maher
Ville: VILLE LAC SAINT-JOSEPH
Code postal: G3N 0A7
Tél.: 418-628-4500 Bureau
Télec.: 418-998-7600 mobile
No RBQ: —
No NEQ: —

Responsable pour

Nom: GABRIEL Couture
Tél.: MARTIN GIBRERE
418-572-0069

Date début des travaux: Printemps 2020
Date prévue fin des travaux: 31-12-2019
Date fin des travaux: —
Valeur des travaux: \$300 000.00

Sujet à modification
Doit obtenir une réponse
favorable du MRNFQ.

CECI EST UNE DEMANDE DE PERMIS
CONDITIONNELLE À APPROBATION

* Ce formulaire n'a aucune valeur légale

Projet acquisition PARCELLE 1/4
Pour implantation installation
SANITAIRE CONFORME

CONSTRUCTION BATIMENT PRINCIPAL

NOUVELLE CONSTRUCTION

Projet



Construction



Agrandissement



Transformation

SUITE À UN INCENDIE

Unités de logement

Unités de logement créées:

1

Unités de logement supprimées:

Superficie bâtiment

Existante

Projetée

Bâtiment principal:

Bâtiment secondaire rattaché:

Superficie brute:

Superficie des étages:

Superficie totale:

(Aire de plancher)

À VENIR
PROJET SUJET À
MODIFICATION ET
SELOU ACQUISITION
D'UNE PARCELLE DE

Nombre de chambres

Existantes:

→

DÉMOLIE.

Futures:

6

TERRAIN DU MRNFQ.

Dimensions du bâtiment

Façade:

30 pieds
40 pieds

Arrière:

Côté gauche:

Côté droit:

30 pieds
40 pieds

Hauteur

Bâtiment:

Rez-de-chaussée:

Étages:

Nombre d'étages:

28' 30"
8' 2"
8' 2"
2

Sous-sol:

Sous-sol (au-dessus du sol):

8' 2"
4' 0"

Important: maximum : 12 mètres.
minimum : 4.5 mètres

Référence

Plan No:

Préparé par:

LAP 0362
MAISON LAPRISE

Préparé par

No plan

Date

Architecte:

Implantation:

Ingénieur:

Important

LAP 0362

6/02/2020

Proposition de Monsieur Gabriel Couture
Version préliminaire

Implantation (distance)

Avant:

Arrière:

Latérale droite:

Latérale gauche:

Élément épurateur:

Fosse septique:

À Venir

Selon entente et
acquisition d'une
parcelle de terrain
du MRNFQ.

C.O.S. Coefficient d'occupation du sol:

C.E.S. Coefficient d'emprise au sol:

R.P.T. rapport plancher/terrain:

✓
✓
✓

À Venir

Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée conforme aux règlements de lotissement: ☒

Documents requis	Reçu	Date réception
Esquisse d'implantation du captage d'eau (puits) <i>Voir rapport</i>	☒	6-02-2020
Formulaire de demande de permis	☒	6-02-2020
Plan d'implantation <i>→ voir croquis 15-01-2020</i>	☒	
Plan de construction <i>À venir Selon Décision Achat Parcelle de terrain MRNFQ</i>	☐	
Test de percolation <i>(CROQUIS PRELIMINAIRE FOURNI)</i>	☒	6-02-2020

LETTRE DE CONFIRMATION DES USAGES	✓	6-02-2020
FICHE CONTRIBUABLE MATRICE ORTHOPHOTO	✓	6-02-2020
GRILLE DES NORMES	✓	6-02-2020
RAPPORT D'INTERVENTION INCENDIE	✓	6-02-2020
LETTRE MRNFQ 30-04-2012	✓	6-02-2020

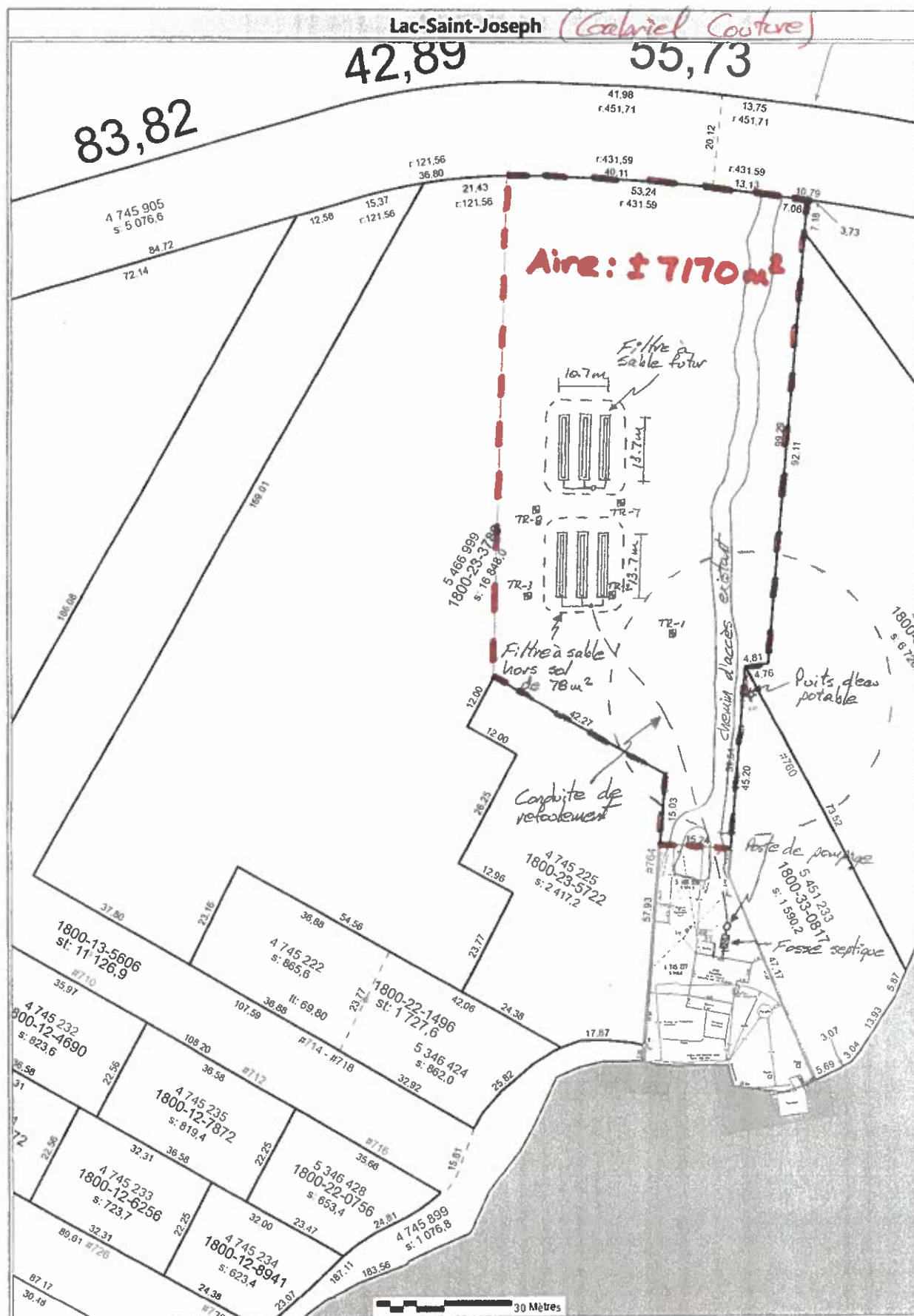
Signature du demandeur

Signature du demandeur

Date

6-02-2020

CECI EST UNE DEMANDE DE PERMIS
CONDITIONNELLE À APPROBATION



Légende

2332-56-1486 70-P / 4 368 572 s: 1 285,4 st: 4 854,5 st: 6,10	Immatri-culation Numéro de lot Superficie de lot Superficie totale Cantone Municipalité de frontage	4168 RUE DU PONT RANG IV	Numéro civique Rue (direction) Océanyme Identification de cadastre Identification d'unité de vote	Occupation Limite de lot Pente des routes Occupation Route Hydrographie	Sanitaire Hydrographie Zone verte Unité d'habitation Cantone Limite municipale
---	--	--------------------------------	---	--	---



Hors de l'usage auquel ils sont destinés, ces renseignements n'ont aucune valeur légale. La matrice ne constitue donc pas un document permettant de certifier la possession d'une propriété, les limites légales d'une propriété ou son positionnement.

Échelle: 1:750
Date d'impression: 2020-01-15



experts-conseils

un service orienté sur les solutions !

ÉTUDE DE PERMÉABILITÉ DES SOLS ET SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

propriété située au
762, rue Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph (Québec)
propriété définie par

réalisée pour

Monsieur Gabriel Couture

10 août 2015

N/Réf. : STL15220-01

gratuitele groupeastagage.com

Bureau de Lévis-Québec
T 418-496-7335 / F 418-496-7366
1320 B, rue J.-A.-Bombardier
Lévis (Québec) G7A 2P4

Bureau de Princeville - Victoriaville
T 819-234-6951 / F 819-234-4951
117, rue Saint-Jean-Baptiste Sud
Princeville (Québec) G6L 5A3



N/Réf. : STL15220-01

Saint-Louis-de-Blandford, 10 août 2015

**Monsieur Gabriel Couture
762, rue Thomas-Maher
Lac-Saint-Joseph (Québec) G3N 0B3**

**Objet : Étude de perméabilité des sols et système de traitement des eaux usées
762, rue Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph (Québec)**

Monsieur,

Il nous fait plaisir de vous transmettre notre rapport d'étude de la perméabilité des sols qui a été réalisée afin d'évaluer les options possibles pour l'installation d'un dispositif de traitement des eaux usées.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous remercions d'avoir fait confiance à Inneo Percol-Action. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Au plaisir de collaborer de nouveau avec vous. Veuillez agréer nos salutations distinguées.

**Yan Therrien, T.P.
Associé**

Distribution du rapport :

- ♦ **Monsieur Gabriel Couture (1 copie papier et 1 copie électronique)**

**Bureau de Victoriaville
325, Rang 1
Saint-Louis-de-Blandford (Québec) G0Z 1B0
T 819-234-6951 / F 819-234-4951**

**Bureau de Lévis-Québec
1320 B, rue J.-A.-Bombardier
Lévis (Québec) G7A 2P4
T 418-496-7335 / F 418-496-7366**

TABLE DES MATIÈRES

1.0	INTRODUCTION.....	1
2.0	DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ.....	2
3.0	MÉTHODOLOGIE ET OBSERVATIONS SUR LE TERRAIN	2
3.1	Évaluation de l'emplacement des systèmes.....	3
3.1.1	Système étanche (fosse septique).....	3
3.1.2	Système non étanche (élément épurateur)	4
3.2	Évaluation des conditions du terrain	5
3.2.1	Sondages.....	5
3.2.2	Description des sols.....	5
3.2.3	Niveau de l'eau souterraine	8
3.2.4	Socle rocheux.....	8
3.3	Perméabilité des sols.....	8
4.0	CHOIX DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10
5.0	CONCLUSION ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES.....	13
6.0	LIMITATIONS DE L'ÉTUDE	15

Annexe I	Analyse du sol (granulométrie) Triangle de corrélation
Annexe II	Normes de construction - Filtre à sable hors sol
Annexe III	Plan de localisation Coupe schématique Plan d'aménagement
Annexe IV	Montage photographique

1.0 INTRODUCTION

Inneo Percol-Action (Inneo) a été mandaté par monsieur Gabriel Couture pour la réalisation d'une étude de perméabilité des sols et l'évaluation du système de traitement des eaux usées sur le terrain d'une résidence située au 762, rue Thomas-Maher à Lac-Saint-Joseph (Québec).

Cette étude a été réalisée dans le contexte où les installations de traitement des eaux usées existantes ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur, nécessitant des changements au dispositif de traitement. L'objectif était d'évaluer les options de systèmes possibles en fonction des conditions du site.

Plus précisément, l'étude de perméabilité des sols consiste à caractériser, au moyen de différentes méthodes, les sols du milieu récepteur d'un dispositif de traitement des eaux usées. En fonction des exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* (ci-après *Règlement*), cette étude permet de déterminer l'emplacement possible d'un dispositif de traitement et le coefficient de perméabilité des sols, puis de recommander un système de traitement des eaux usées qui est conforme.

Le présent rapport résume les observations et les informations recueillies par Inneo pendant l'étude de perméabilité de sols, les résultats de la caractérisation des sols et l'interprétation de ces informations pour évaluer les alternatives adéquates comme système étanche (fosse septique) et non étanche (système épurateur).

2.0 DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ

Les informations concernant la description de la propriété proviennent des observations faites lors de la visite du terrain ainsi que des informations obtenues du propriétaire et des documents consultés.

Tableau 1 : Informations concernant le milieu récepteur
du système de traitement des eaux usées

Propriétaire :	Monsieur Gabriel Couture
Adresse :	762, rue Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph (Québec)
Lot :	5 466 999, cadastre du Québec
Description du terrain récepteur :	gazonné
Superficie totale du terrain :	16 648,0 m ²
Pente du terrain récepteur :	≈ 1 %
Nombre de chambres à coucher :	6
Alimentation en eau potable :	puits tubulaire

Considérant ces informations et à la suite de discussions avec le propriétaire, un secteur a été retenu pour l'emplacement possible d'un futur dispositif de traitement des eaux usées.

3.0 MÉTHODOLOGIE ET OBSERVATIONS SUR LE TERRAIN

Afin que le dispositif de traitement des eaux usées soit conforme à la réglementation en vigueur, il doit satisfaire certaines exigences. En premier lieu, les emplacements des systèmes aménagés doivent respecter des distances minimales par rapport à des points d'influence qui sont identifiés dans le *Règlement*. La méthodologie consiste donc d'abord à identifier la présence ou l'absence de ces éléments dans un rayon d'influence du terrain à l'étude, puis de mesurer les distances de ces éléments à partir de l'emplacement projeté du système étanche (fosse septique) ainsi que du système non étanche (élément épurateur).

Dans un deuxième temps, lorsque ces emplacements projetés seront choisis, une investigation, par sondages, sera réalisée afin de vérifier les conditions du terrain. La réalisation d'essais suivra afin d'évaluer la perméabilité des sols, puis déterminer les types de systèmes qui peuvent être utilisés.

Ces tâches ont été réalisées par monsieur Yan Therrien, chargé de projet d'Inneo, lors d'une visite du terrain effectuée le 22 juillet 2015.

3.1 ÉVALUATION DE L'EMPLACEMENT DES SYSTÈMES

Avant d'entreprendre les travaux reliés à la caractérisation du sol, la mesure des distances minimales de certains éléments, dits points d'influence, a été réalisée à partir de l'emplacement projeté du système étanche (fosse septique) ainsi que de l'emplacement projeté du système non étanche (élément épurateur). Les distances ont été vérifiées à l'aide d'une roue à mesurer.

3.1.1 Système étanche (fosse septique)

Les points d'influence suivants ont été mesurés en fonction du positionnement projeté du système étanche (fosse septique).

Tableau 2 : Distances des points d'influence à considérer pour le positionnement du système étanche		
♦ Puits ou source d'alimentation en eau potable	↻	aucun dans un rayon de 15 m
♦ Lac, cours d'eau (limite des hautes eaux), marais ou étang	↻	aucun dans un rayon de 10 m
♦ Conduite d'eau de consommation	↻	≥ 1,5 m
♦ Limite de propriété	↻	≥ 1,5 m
♦ Résidence	↻	≥ 1,5 m

À la suite de la vérification des distances minimales de chacun de ces éléments, le secteur retenu pour la construction de la fosse septique respecte les exigences du *Règlement*.

De plus, il est à noter que le système étanche doit être installé dans un endroit :

- qui est exempt de circulation motorisée;
- où il n'est pas susceptible d'être submergé;
- qui est accessible pour effectuer la vidange;
- qui est conforme aux distances indiquées au tableau ci-dessus.

3.1.2 Système non étanche (élément épurateur)

Les points d'influence suivants ont été mesurés en fonction du positionnement projeté du système non étanche (élément épurateur).

Tableau 3 : Distances des points d'influence à considérer pour le positionnement du système non étanche		
• Puits tubulaire scellé	↻	aucun dans un rayon de 15 m
• Puits ou source d'alimentation en eau potable	↻	aucun dans un rayon de 30 m
• Lac, cours d'eau (limite des hautes eaux), marais, marécage ou étang	↻	aucun dans un rayon de 15 m
• Conduite souterraine de drainage du sol, fossé ou tranchée drainante	↻	≥ 5 m
• Conduite d'eau de consommation	↻	≥ 2 m
• Haut de talus	↻	≥ 3 m
• Limite de propriété	↻	≥ 2 m
• Arbres	↻	≥ 2 m
• Résidence	↻	≥ 5 m

À la suite de la vérification des distances minimales de chacun de ces éléments, le secteur retenu pour la construction d'un dispositif de traitement respecte les exigences du *Règlement*.

De plus, il est à noter que le système non étanche doit être installé dans un endroit :

- qui est exempt de circulation motorisée;
- où il n'est pas susceptible d'être submergé;

- qui est conforme aux distances indiquées au tableau ci-dessus.

3.2 ÉVALUATION DES CONDITIONS DU TERRAIN

Une fois les emplacements du système étanche et du système non étanche établis, les conditions du terrain ont été évaluées à l'aide de sondage et d'essais.

3.2.1 Sondages

Huit (8) sondages, identifiés TR-01 à TR-08, ont été réalisés près du secteur retenu. Ils ont été effectués en utilisant une pelle mécanique qui a permis d'échantillonner les sols en continu jusqu'à une profondeur maximale de 1,8 m. Ces sondages ont donc permis d'observer la nature des sols en place.

La localisation des sondages est présentée sur le plan de localisation de l'annexe III.

3.2.2 Description des sols

Les travaux réalisés ont permis d'observer la nature des sols du secteur choisi pour l'installation du dispositif de traitement des eaux usées. Les matériaux observés sont décrits ci-dessous :

SONDAGE : TR-01		Élévation : 99,30
Intervalle de profondeur (mm)	Description des sols	Niveau d'eau (mm)
0 à 50	Terre végétale, noire	
50 à 400	Sable, un peu de silt, brun	
400 à 1500	Silt, un peu d'argile, trace de sable, gris	
1500 à 1800	Argile et silt, trace de sable, gris	1500

SONDAGE : TR-02		Élévation : 99,85
Intervalle de profondeur (mm)	Description des sols	Niveau d'eau (mm)
0 à 100	Terre végétale, noire	
100 à 650	Sable, un peu de silt, brun	
650 à 1400	Silt, un peu d'argile, trace de sable, gris	
1400 à 1600	Silt et argile, trace de sable	

SONDAGE : TR-03		
Intervalle de profondeur (mm)	Description des sols	Niveau d'eau (mm)
0 à 200	Terre végétale, noire	
200 à 600	Sable silteux, brun	
600 à 700	Silt, un peu d'argile, gris	
700 à 1100	Silt argileux, gris-brun	700

SONDAGE : TR-04		
Intervalle de profondeur (mm)	Description des sols	Niveau d'eau (mm)
0 à 50	Terre végétale silteuse, noire	
50 à 150	Sable, un peu de silt, brun	
150 à 900	Silt argileux, trace de sable, gris	

SONDAGE : TR-05			
Intervalle de profondeur (mm)		Description des sols	Niveau d'eau (mm)
0	à 200	Terre végétale, noire	
200	à 300	Sable, un peu de silt, brun	
300	à 1200	Silt argileux, trace de sable, gris	

SONDAGE : TR-06			
Intervalle de profondeur (mm)		Description des sols	Niveau d'eau (mm)
0	à 150	Sable, un peu de silt, un peu de gravier	
150	à 600	Silt argileux, trace de sable, gris	

SONDAGE : TR-07			Élévation : 99,85
Intervalle de profondeur (mm)		Description des sols	Niveau d'eau (mm)
0	à 50	Terre végétale silteuse, noire	
50	à 500	Sable, un peu de silt, brun	
500	à 700	Sable graveleux, brun orangé	700
700	à 900	Silt argileux, gris beige	

SONDAGE : TR-08			Élévation : 100,20
Intervalle de profondeur (mm)		Description des sols	Niveau d'eau (mm)
0	à 50	Terre végétale silteuse, noire	
50	à 400	Sable, un peu de silt, présence de cailloux, brun	
400	à 600	Sable silteux, brun	

600 à 900	Silt argileux, gris beige	
-----------	---------------------------	--

À titre informatif, le nivellement des sondages a été réalisé en utilisant une élévation arbitraire de 100,00, attribuée au point de référence montré au plan de localisation de l'annexe III.

3.2.3 Niveau de l'eau souterraine

À partir des observations dans les sondages F-02, F-03 et F-07, une interprétation du niveau de l'eau souterraine est effectuée à partir du degré de saturation des échantillons de sols prélevés en continu avec la pelle mécanique. Les mesures des niveaux de remontée d'eau dans les tranchées d'exploration, lorsque observée, ont également été utilisées dans cette évaluation.

Au moment où les sondages ont été réalisés, le niveau de l'eau souterraine a été interprété à une profondeur d'environ 0,7 m sous la surface du sol à l'emplacement projeté du système de traitement non étanche. Il est à noter que le niveau de l'eau souterraine peut varier selon les conditions climatiques et/ou les saisons, et qu'il est susceptible de se retrouver à un niveau différent, à un autre moment durant l'année.

3.2.4 Socle rocheux

Le socle rocheux n'a pas été rencontré à la profondeur maximale de 1,8 m atteinte par les sondages réalisés.

3.3 PERMÉABILITÉ DES SOLS

Un essai granulométrique et une sédimentométrie ont été réalisés au laboratoire de la compagnie GHD de Lévis (Québec). Ces essais avaient pour objectif de déterminer la corrélation entre la texture du sol en place et sa zone de perméabilité. Les analyses ont été réalisées sur un échantillon de sols prélevé dans l'horizon situé entre 0,05 et 0,65 m de profondeur. Le résultat de cette analyse granulométrique a permis d'établir que l'échantillon soumis était constitué de 58,5 % en sable, de 34,7 % en silt et de 6,7 % en argile. Le certificat de l'analyse granulométrique est présenté à l'annexe I.

Présenté à la suite du certificat d'analyse granulométrique, l'annexe I montre également le triangle de corrélation tiré de l'annexe 1 du *Règlement*. En interprétant le pourcentage de chaque composante (gravier, sable, silt et argile) par rapport à ce triangle de corrélation, les sols du secteur retenu pour l'installation du dispositif de traitement des eaux usées sont définis comme perméable (Zone B).

4.0 CHOIX DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

La capacité de charge hydraulique d'un dispositif de traitement des eaux usées correspond à un volume pondéré en vue de répondre aux fluctuations du volume quotidien d'eaux usées. En effet, la capacité hydraulique d'un système d'épuration autonome doit être égale ou supérieure au débit total quotidien des eaux usées, des eaux ménagères et des eaux de cabinet d'aisance du bâtiment.

Afin de respecter les exigences du *Règlement*, le choix d'un dispositif de traitement des eaux usées repose, dans le cas d'une résidence isolée, sur le nombre total de chambres à coucher et de bureaux que contient cette résidence. Il doit également tenir compte de la superficie du terrain, de la topographie et, tel que discuté à la section 3.0 de ce rapport, de la distance de certains points d'influence ainsi que de la profondeur de l'eau souterraine et du roc, si rencontrés. La synthèse des observations et des résultats de la présente étude par rapport à ces facteurs d'influence est présentée au tableau suivant.

Tableau 4 : Synthèse des facteurs décisionnels pour le choix du dispositif de traitement	
♦ Capacité hydraulique selon le nombre de chambres à coucher	⇒ 6 chambres à coucher, 3 240 L/j
♦ Emplacement et superficie du terrain récepteur disponible	⇒ Conforme aux normes de localisation discutées à la section 3.1 du rapport
♦ Pente du terrain récepteur	⇒ ≈ 1 %
♦ Perméabilité des sols	⇒ Perméable
♦ Profondeur de l'eau souterraine	⇒ 0,7 m
♦ Profondeur du roc	⇒ non observé à la profondeur maximale de 1,8 m atteinte

Le prochain tableau présente l'ordre de priorité du choix d'un dispositif de traitement et le choix du système en fonction de l'application du *Règlement*.

Tableau 5 : Processus décisionnel pour le choix du dispositif de traitement

Ordre et choix du système de traitement		Respecte les conditions d'implantation	Ne respecte pas les conditions d'implantation	Commentaire
Élément épurateur classique	(1)	☐	☒	Profondeur de la couche de sol imperméable et de l'eau souterraine à faible profondeur
Élément épurateur modifié	(2)	☐	☒	Profondeur de la couche de sol imperméable et de l'eau souterraine à faible profondeur
Puits absorbant	(3)	☐	☒	Profondeur de la couche de sol imperméable et de l'eau souterraine à faible profondeur
Filtre à sable hors sol	(3)	☒	☐	
Filtre à sable classique	(3)	☐	☐	
Traitement secondaire avancé (rejet au sol) champ de polissage	(4 et loisible)	☐	☐	
Traitement secondaire avancé (autre rejet) cours d'eau	(5)	☐	☐	
Traitement tertiaire - rejet avec UV (au fossé) - désinfection - déphosphatation et désinfection	(6)	☐	☐	
Vidange périodique	(7)	☐	☐	
Cabinet à fosse sèche	(loisible)	☐	☐	

() : ordre de priorité en fonction du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2,r.22)

Selon les informations recueillies lors de la présente étude et en fonction de l'application du *Règlement*, en accord avec le propriétaire, monsieur Gabriel Couture, le dispositif de traitement suivant est recommandé :

➔ Filtre à sable hors sol

Le choix de ce système est en fonction de la superficie disponible, du niveau de perméabilité du terrain récepteur, de la profondeur de l'eau souterraine, du faible niveau de pente du terrain, ainsi que l'ordre de priorité prôné par le *Règlement* dans les dispositifs de traitement des eaux usées.

5.0 CONCLUSION ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Inneo a été mandaté par monsieur Gabriel Couture pour la réalisation d'une étude de perméabilité des sols et l'évaluation du système de traitement des eaux usées sur un terrain situé au 762, rue Thomas-Maher à Lac Saint-Joseph (Québec).

Cette étude a été réalisée dans le contexte où les installations de traitement des eaux usées existantes ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur, nécessitant des changements au dispositif de traitement. L'objectif était d'évaluer les options de systèmes possibles en fonction des conditions du site.

Sous réserve des limitations de l'étude présentées à la section suivante, un filtre à sable hors sol a été recommandé après avoir pris en compte différents facteurs d'influence et les exigences du *Règlement*.

Pour une résidence de six (6) chambres à coucher, les eaux usées générées devront d'abord être acheminées vers une fosse septique de norme BNQ 3680-905 d'une capacité minimale de 4,8 m³, munie d'un préfiltre, suivie d'une station de pompage puis d'un champ d'épuration de type « filtre à sable hors sol ». L'espace occupé par ce dernier devra avoir une superficie minimale de 78 m². L'élément épurateur sera réalisé en trois (3) sections, chacune d'une longueur de 13,7 m sur une largeur de 1,9 m. Ces aménagements devront respecter les normes d'installation prévues par le *Règlement* qui sont présentées à l'annexe II du rapport ainsi que toutes les autres recommandations inscrites aux plans de localisation et aux plans d'aménagement présentés à l'annexe III concernant l'installation d'un dispositif de traitement des eaux usées domestiques.

Il est recommandé de retenir les services d'un entrepreneur enregistré à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ayant ses licences pour réaliser les travaux pour cette spécialité et qui peut garantir les travaux. Il est à noter que ces installations doivent être réalisées selon les recommandations du fabricant.

Nous suggérons à l'entrepreneur d'établir un contact permanent avec notre personnel technique ayant été chargé de la réalisation de l'étude et de la conception des travaux. Ces derniers pourront préciser la portée de leurs recommandations et en formuler de nouvelles, si requises.

Par ailleurs, nous vous rappelons que lors de l'installation des systèmes étanches et non étanches, l'un de nos représentants devra être présent sur le terrain afin de valider le respect des plans et devis par l'entrepreneur et afin de produire un rapport de conformité de ces travaux qui doit être remis à la municipalité. Le coût forfaitaire d'un rapport de conformité est de 400 \$ (taxes en sus.). Nous vous demandons de nous aviser dans un délai d'une (1) semaine avant le début des travaux afin de nous permettre d'assurer la disponibilité du personnel requis.

6.0 LIMITATIONS DE L'ÉTUDE

Cette étude ainsi que les plans et devis sont destinés spécifiquement à l'attention du client mentionné en Introduction. Ces documents ne peuvent être utilisés pour une autre propriété ou un autre client.

L'entrepreneur et/ou la municipalité concernée se doivent d'informer le technologue professionnel de toute ambiguïté ou omission ou divergence dans l'interprétation des plans et devis afin que celui-ci puisse émettre des addendas ou correctifs, si nécessaires.

Les résultats et les conclusions issus de cette étude sont basés sur l'exactitude et la crédibilité des données obtenues de chacune des parties contactées lors de l'étude. La description des sols, le profil stratigraphique et la profondeur de l'eau souterraine évaluée ne sont valables qu'à l'emplacement des essais réalisés.

Les interprétations de lois et règlements discutées dans ce rapport sont effectuées au meilleur de notre connaissance des champs de compétence concernés. Elles sont exprimées d'un point de vue technique. Ces interprétations ne doivent en aucun cas être considérées comme un avis juridique. Veuillez également noter que des modifications réglementaires peuvent être apportées dans le temps et certaines interprétations présentées dans le présent rapport pourraient alors devoir être réévaluées.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour de plus amples renseignements.



Yan Therrien, T.P.





ANNEXE I

- ANALYSE DES SOLS
(GRANULOMÉTRIE)**
- TRIANGLE DE CORRÉLATION**

ANALYSE DES SOLS ET DES GRANULATS

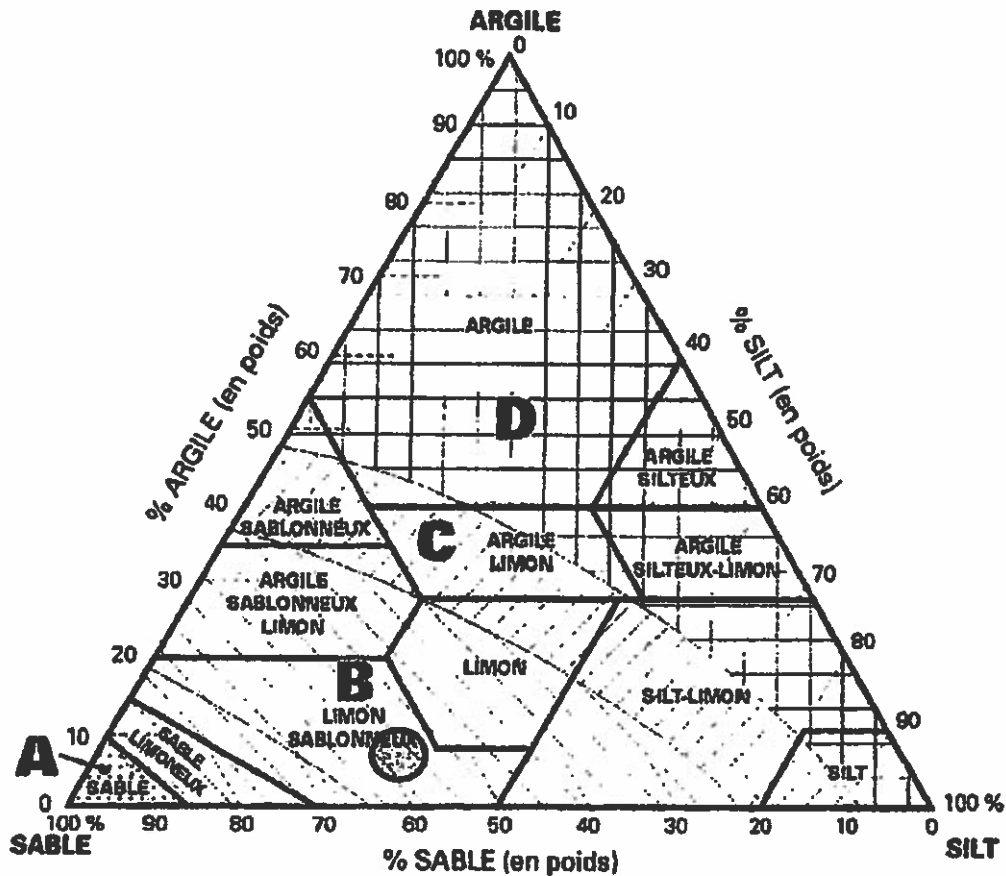
CLIENT: PERCOL-ACTION		PLANCHE NO:	
PROJET: ESSAIS DE LABORATOIRE 2015		PROJET NO:	Q028434-B1
		ÉCHANTILLON NO:	48950
		DATE:	2015-07-16
Description du matériau:	SABLE SILTEUX, TRACES D'ARGILE ET DE GRAVIER	Localisation du prélèvement:	GABRIEL COUTURE, STLB15220-01
Provenance:	MATÉRIAU EN PLACE		782, RUE THOMAS-MAHER, LAC-SAINT-JOSEPH
Usage proposé:	Q-2, R.22	Prélevé par:	CLIENT
		Date de prélèvement:	

[illegible][illegible]

Remarques: Sable : 58.5%, Silt : 34.7% et Argile : 6.7%, Qualifié de perméable (zone B) selon le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22.

Préparé par BENJAMIN LABRECQUE Vérifié par: OLIVIER CÔTÉ, Ing. jr

**CORRÉLATION ENTRE LA TEXTURE DU SOL
ET LA PERMÉABILITÉ**



A : Zone très perméable

B : Zone perméable

C : Zone peu perméable

D : Zone imperméable

SABLE : Particules dont le diamètre est compris entre 0,05 mm et 2 mm

SILT : Particules dont le diamètre est compris entre 0,05 mm et 0,002 mm

ARGILE : Particules dont le diamètre est inférieur à 0,002mm

LÉGENDE :



Zone de perméabilité des sols

SOURCE :

Le triangle de corrélation présenté est tiré de l'annexe 1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22)

ANNEXE II

**NORMES DE CONSTRUCTION
(FILTRE À SABLE HORS SOL)**

Les normes de construction de la présente annexe consistent en certains extraits pertinents de la partie B du *Guide technique sur le traitement des eaux usées des résidences isolées* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Le document complet peut être consulté gratuitement, en ligne, à l'adresse suivante :

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/Eau/eaux-usees/residences_isolees/guide_interpretation/index.htm

Les sections suivantes ont été choisies en fonction du système de traitement Filtre à sable hors sol qui a été sélectionné pour les conditions du terrain récepteur à l'étude :

- ♦ La conduite d'amenée et les raccordements (section 5)
- ♦ Le système de traitement primaire (section 6)
- ♦ Le préfiltre (section 7)
- ♦ Le filtre à sable hors sol (section 12)

En complément des extraits qui sont présentés dans les pages suivantes, veuillez également consulter les notes supplémentaires qui suivent, dans certains cas, ainsi que les Indications sur les plans de l'annexe III qui contiennent des instructions complémentaires et spécifiques au site à l'étude.

Partie B – Le Règlement pas à pas

5 La conduite d'amenée et les raccords

La conduite d'amenée canalise les eaux de la résidence vers un système de traitement primaire, un système de traitement secondaire, un système de traitement secondaire avancé ou un système de traitement tertiaire.

5.1 La conduite d'amenée

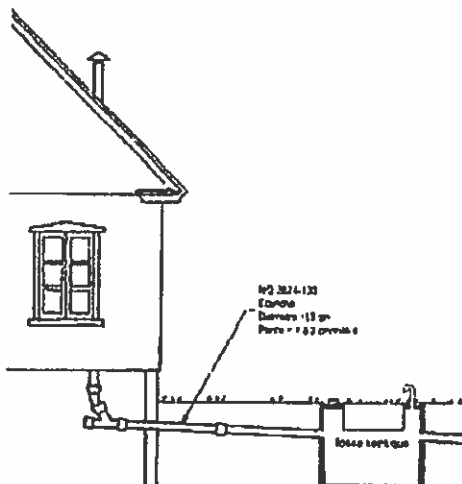
Les eaux usées, les eaux ménagères, les eaux de cabinet d'aisances ou les eaux des toilettes chimiques ou à faible débit d'une résidence isolée, selon le cas, doivent être canalisées au moyen d'une conduite d'amenée étanche.

Une conduite d'amenée ne peut être installée que si elle est conforme à la norme NQ 3624-130.

Dans le cas où les eaux usées sont acheminées par gravité, la pente de la conduite d'amenée doit être comprise entre 1 et 2 cm par mètre et avoir un diamètre d'au moins 10 cm.

Dans le cas où les eaux seraient acheminées sous pression, la conduite d'amenée doit être constituée d'un tuyau capable de supporter la pression exercée par les appareils de pompage.

Figure B.5.1 : La conduite d'amenée



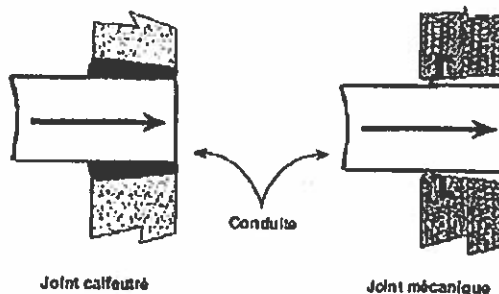
Selon les règles de l'art, les changements de direction dans une conduite d'amenée doivent être évités. Toutefois, lorsqu'un changement de direction est requis, il doit être réalisé à l'aide de coudes dont l'angle de dérivation maximal est de 22,5°. De plus, le croquis du dispositif de traitement devrait indiquer la localisation du changement de direction dans la conduite d'amenée. Cependant une attention particulière doit être accordée à la localisation de la conduite d'amenée qui canalise les eaux d'une toilette à faible débit afin d'éliminer tout risque de blocage.

Dans le cas où une conduite d'amenée est susceptible d'être affectée par le gel, elle doit être protégée contre le gel par des matériaux isolants reconnus et installés selon les recommandations des fabricants. Il en est ainsi de la protection contre l'écrasement, en particulier lorsqu'une conduite d'amenée traverse une voie de circulation privée.

5.2 Les raccords

Le raccordement d'une conduite à la structure d'un dispositif de traitement doit être étanche et flexible. Cela peut être obtenu par l'utilisation d'un emplit-joints de type élastomère ou à l'aide d'un joint d'étanchéité mécanique. Le raccord doit être fait selon les règles de l'art en évitant d'installer trop profondément la conduite dans le dispositif d'entrée afin d'éviter les risques de blocage à l'extrémité de la conduite d'amenée.

Figure B.5.2 : Détails du raccordement



**A) INSTRUCTIONS CONCERNANT LA CONDUITE D'AMENÉE ET
LES RACCORDEMENTS**

*Annexe II
Normes de construction*

Par ailleurs, nous recommandons d'isoler les conduites d'amenées en les recouvrant d'une feuille d'isolant rigide (mousse de polystyrène communément appelée *styrofoam* rose) de 1 200 mm (4') de largeur et de 50 mm (2") d'épaisseur. Placer la conduite au centre de la feuille (600 mm (2') de chaque côté du tuyau). Recouvrir la partie supérieure du tuyau d'amenée d'environ 25 mm (1") de sol et placer les feuilles d'isolant rigide sur la longueur totale des conduites. Protéger les feuilles d'isolant rigide par une couche de sable classe A d'une épaisseur d'environ 25 mm. Par la suite, remblayer avec des couches de sol exemptes de pierre ayant des diamètres supérieurs à 300 mm jusqu'au niveau du terrain.

Partie B – Le Règlement pas à pas

6 Le système de traitement primaire

6.1 Description

Le système de traitement primaire, que l'on désigne également prétraitement parce qu'il se situe en amont d'un autre système de traitement, sert à clarifier les eaux usées en vue de leur traitement éventuel par l'enlèvement des matières flottantes et de la partie décantable des matières en suspension.

Un système de traitement primaire peut être constitué d'une fosse septique construite sur place, d'une fosse septique préfabriquée ou d'un autre système de traitement primaire certifié.

Pour certains établissements, il peut s'avérer nécessaire que le système de traitement primaire comprenne un piège à matière grasse destiné à recevoir les eaux usées provenant des cuisines. À cet effet, le Code national de plomberie stipule qu'un séparateur de graisse peut être exigé dans une cuisine de type commercial si les eaux usées provenant d'un appareil sanitaire contiennent des graisses. Cette situation s'applique notamment aux restaurants, cantines et cafétérias.

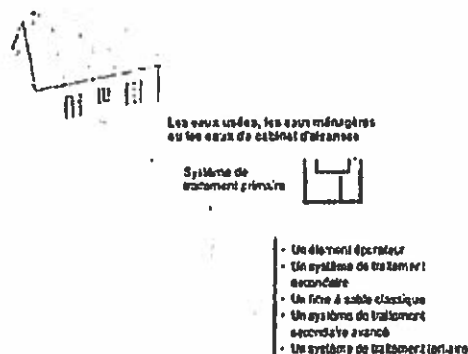
6.2 La fosse septique construite sur place

Une fosse septique en béton armé construite sur place doit être conforme aux normes suivantes :

- La résistance du béton doit être d'au moins 20 mégapascals (MPa) à 28 jours.
- Le treillis métallique doit être fait de fils ou de tiges d'acier, dont l'aire de la section est d'au moins 10 mm, disposés à 25 cm, centre à centre, horizontal/vertical, nuance 300 MPa.
- La fosse septique doit respecter les caractéristiques dimensionnelles suivantes :
 - la hauteur totale intérieure doit être de 1,5 m,
 - la hauteur liquide doit être de 1,2 m,
 - la largeur et la longueur doivent respecter la proportion 1 : 2.

Le schéma de la figure B.6.2 et le tableau B.6.1 fournissent un résumé des détails de la fosse septique construite sur place

Figure B.6.1 : Cheminement des eaux et de l'effluent d'un système de traitement primaire



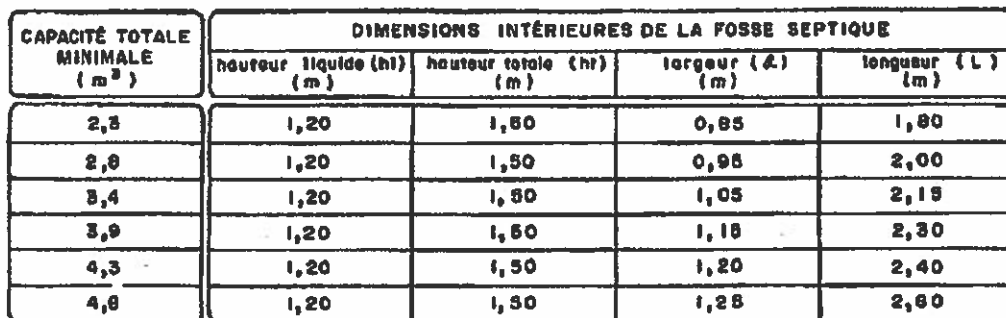
- L'épaisseur du plancher et du plafond doit être d'au moins 15 cm.
- L'épaisseur du béton au-dessus du treillis métallique du plancher doit être de 5 cm.
- L'épaisseur du béton au-dessus du treillis métallique du plafond doit être de 10 cm.
- L'épaisseur des parois doit être d'au moins 20 cm et le treillis métallique doit être placé au centre des parois.
- Le tuyau d'entrée doit être situé à une hauteur telle que son radier soit à 7,5 cm plus haut que celui du tuyau de sortie.
- Deux déflecteurs, construits avec un matériau identique à celui de la fosse, doivent être installés à la verticale sur toute la largeur de la fosse, l'un devant l'ouverture du tuyau d'entrée, l'autre devant celle du tuyau de sortie; toutefois, ce dernier peut être remplacé par un préfiltre.
- Une cloison transversale doit séparer la fosse septique en deux compartiments; elle doit être installée à une distance des 2/3 de la longueur de la fosse par rapport à l'entrée.
- La cloison doit être pourvue d'orifices pratiqués sur toute sa largeur, à 40 cm de la surface du liquide; elle doit aussi, à sa base, être pourvue d'un orifice de 2 cm de largeur et de la hauteur d'un bloc de béton.

Annexe II

Normes de construction

Chapitre 6 : Le système de traitement primaire

- Figure B.1.2 : La fosse septique construite sur place**



6.3 La fosse septique préfabriquée

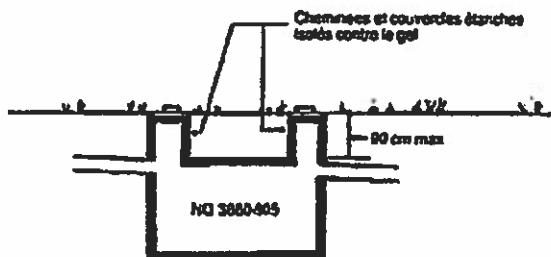
Toute fosse septique préfabriquée doit être conforme à la norme NQ 3680-905 et être installée conformément aux normes suivantes :

- Les deux ouvertures de visite doivent être prolongées jusqu'à la surface du sol par des cheminées étanches et isolées contre le gel et être munies d'un couvercle étanche.
- La hauteur du remblai au-dessus de la fosse ne doit pas excéder 90 cm.

Les matériaux utilisés pour la fabrication des fosses septiques sont : le béton armé, le polyester renforcé et le polyéthylène. Le schéma de la figure B.6.3 indique les normes applicables à la fosse septique préfabriquée.

La permission d'installer les fosses septiques préfabriquées conformes aux normes NQ 3680-505, NQ 3680-510 et NQ 3680-901 a été maintenue jusqu'au 31 décembre 2002. Cela correspondait à la période de transition nécessaire pour la certification des fosses septiques préfabriquées en vertu de la norme NQ 3680-905.

Figure B.6.3 : La fosse septique préfabriquée



6.4 Autre système de traitement primaire

Un système de traitement primaire autre qu'une fosse septique construite sur place ou préfabriquée, conçu pour traiter les eaux usées ou les eaux ménagères et qui est conforme à la norme NQ 3680-910 pour une capacité hydraulique égale ou supérieure au débit total quotidien, peut être utilisé.

6.5 Installation, utilisation et entretien

Le système de traitement primaire conforme à la norme NQ 3680-910 doit être installé, utilisé et entretenu conformément aux guides du fabricant. De plus, le propriétaire doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié pour faire l'entretien du système.

La section 1.3 du présent guide donne des précisions sur la norme et les guides du fabricant. Les sections 2.3 à 2.5 traitent également de l'entretien et du contrat d'entretien exigés pour un système de traitement primaire autre qu'une fosse septique.

6.6 Dispositif d'échantillonnage

Tout système de traitement primaire conforme à la norme NQ 3680-910 doit être muni d'un dispositif d'échantillonnage accessible permettant de prélever un échantillon représentatif de la qualité de l'effluent du système.

L'échantillonnage d'un système de traitement primaire n'est pas requis d'une manière systématique. Cependant, tout système de traitement primaire certifié NQ 3680-910, doit être muni d'un tel dispositif pour permettre l'échantillonnage à des fins de suivi de performance ou d'enquête.

6.7 Normes de rejet

La concentration en MES de l'effluent d'un système de traitement primaire conforme à la norme NQ 3680-910 doit être inférieure à 100 mg par litre.

On considère qu'il y a dépassement de la norme si la concentration dans deux échantillons prélevés à l'intérieur d'une période de 60 jours excède cette norme.

6.8 Étanchéité et localisation

Tout système de traitement primaire doit être étanche, ne permettre le passage de l'eau que par les orifices prévus à cette fin et être localisé conformément au système étanche de la section « Localisation des systèmes de traitement » du présent guide.

6.9 Vidange de la fosse septique

Une fosse septique construite sur place ou préfabriquée et utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les quatre ans.

Une fosse septique construite sur place ou préfabriquée et utilisée à longueur d'année doit être vidangée au moins une fois tous les deux ans.

Toutefois, dans le cas où, en application de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité pourvoit à la vidange des fosses septiques, une fosse peut être vidangée, soit conformément aux dispositions précédentes, soit selon le mesurage de l'écume ou des boues. Dans ce dernier cas, toute fosse septique doit être inspectée une fois par année et être vidangée lorsque l'épaisseur de la couche d'écume est égale ou supérieure à 12 cm ou lorsque l'épaisseur de la couche de boues est égale ou supérieure à 30 cm.

(25.1) « Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble. »

Le 2^e et 3^e alinéa de l'article 95 de la LCM prévoit à cette fin des règles concernant l'accès à l'immeuble, la remise en état des lieux et le préavis nécessaire :

« Les employés de la municipalité ou des personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable.

L'exercice des pouvoirs attribués par le présent article est toutefois subordonné à la remise en état des lieux et à la réparation du préjudice subi par le propriétaire ou le responsable des lieux, le cas échéant. En outre, la municipalité est tenue, à moins d'une urgence, de donner au propriétaire ou à tout autre responsable de l'immeuble un préavis d'au moins 48 heures de son intention d'entrer dans ou de circuler sur l'immeuble pour les fins mentionnées au premier alinéa. »

Ce nouvel encadrement permet toujours à la municipalité de faire des règlements afin de pourvoir à la vidange des fosses septiques sur tout le territoire de la municipalité ou sur une partie de celui-ci ou pour pourvoir au paiement des dépenses par une compensation.

À la suite d'une vidange, il est préférable de ne pas nettoyer la mince couche de boue qui subsiste sur les parois de la fosse; on doit, comme au moment de la mise en service initiale, remplir la fosse d'eau claire. Les boues résiduelles permettront l'ensemencement des bactéries nécessaires à la fermentation des solides.

6.10 Ventilation de la fosse septique

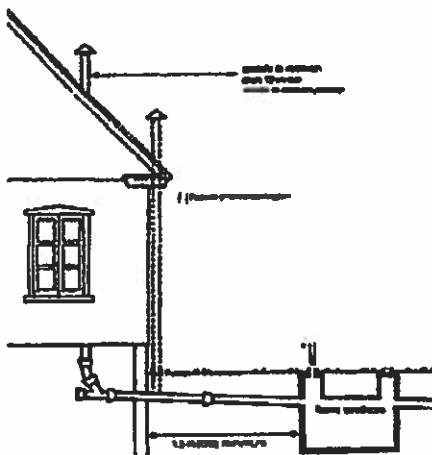
Toute fosse septique construite sur place ou préfabriquée doit être raccordée à une conduite de ventilation d'au moins 10 cm de diamètre ou être raccordée à la conduite de ventilation de la résidence isolée desservie.

La fermentation des solides emmagasinés dans une fosse septique génère des gaz. L'évacuation de ces gaz est nécessaire pour éviter les odeurs malodorantes à l'intérieur des bâtiments et éliminer les risques pour la santé.

La ventilation permet également l'oxygénation du sol du terrain récepteur nécessaire à la biodégradation de la matière par les microorganismes.

En général, le système de plomberie des résidences construit selon les règles du Code de plomberie permet d'évacuer les gaz par le truchement de la conduite de ventilation primaire. Cependant certaines situations, notamment l'absence d'une conduite de ventilation, la présence d'un poste de pompage, la topographie des lieux et la densité de la végétation à proximité de l'habitation, nécessitent l'installation d'une conduite

Figure B.6.4 : Ventilation de la fosse septique



B) INSTRUCTIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT PRIMAIRE (FOSSE SEPTIQUE)

Annexe II
Normes de construction

Partie B - Le Règlement pas à pas

Chapitre 6 : Le système de traitement primaire

spécifique pour évacuer les gaz provenant d'une fosse septique ou d'un système de traitement primaire.

La conduite de ventilation doit être installée conformément au Code de plomberie.

6.11 Capacité d'une fosse septique

La capacité totale minimale d'une fosse septique construite sur place ou préfabriquée doit être conforme aux normes du tableau B.6.1, en fonction du nombre de chambres à coucher dans le cas d'une résidence isolée ou en fonction du débit total quotidien des eaux usées lorsque la fosse septique dessert un autre bâtiment.

Tableau B.6.1 : Capacité totale minimale d'une fosse septique

Résidence isolée	Autre bâtiment	
Nombre de chambres à coucher	Débit total quotidien (en litres)	Capacité totale minimale (en mètres cubes)
1	0 à 640	2,3
2	641 à 1 080	2,8
3	1 081 à 1 620	3,4
4	1 621 à 2 160	3,9
5	2 161 à 2 700	4,3
6	2 701 à 3 240	4,8

6.12 Les additifs

L'utilisation d'additifs dans les fosses septiques est laissée à la discrétion de chaque propriétaire. Leur usage ne dispense cependant pas le propriétaire de l'obligation de vidanger les boues de la fosse septique reliée à sa résidence. D'une part, des études indiquent que l'utilisation d'additifs n'empêche pas l'accumulation des boues. D'autre part, certains types d'additifs favorisent la solubilisation des matières grasses, tandis que d'autres interfèrent dans la sédimentation des solides.

La fosse septique fournit généralement un rendement satisfaisant sans l'ajout d'additifs. Pour cette raison, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ne recommande pas l'usage d'additifs, et leur utilisation ne peut justifier une dérogation à la vidange d'une fosse septique.

6.13 Protection contre le gel

Toute fosse septique doit être installée à niveau et être protégée contre le gel dans les cas où les mesures de protection s'avèreraient insuffisantes. En hiver, il est conseillé de ne pas enlever la neige, sauf pour dégager la conduite de ventilation.

Partie B – Le Règlement pas à pas

7 Le préfiltre

Un préfiltre destiné à prévenir le colmatage peut être intégré au système de traitement primaire ou être installé dans un réservoir distinct entre le système de traitement primaire et un autre système de traitement.

Toutefois, un préfiltre doit être installé lorsqu'un système de traitement est construit avec un système de distribution sous faible pression.

Tout préfiltre doit pouvoir retenir les solides présentant un diamètre ou une arête supérieure à 3,2 millimètres et son installation doit permettre d'en effectuer l'entretien et le nettoyage.

Le préfiltre offre une protection additionnelle contre le colmatage des dispositifs de traitement en interceptant les solides « à flottabilité neutre » qui ne peuvent décanter ou les solides qui sont remis en suspension à la suite de pertes hydrauliques. En contrepartie, le préfiltre crée une obligation d'entretien selon les recommandations de chaque fabricant.

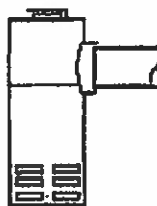
Depuis le 5 mai 2008, la norme NQ 3680-903 exige que le dispositif de sortie des fosses septiques préfabriquées soit un préfiltre. Une période de transition est accordée par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) afin que les fabricants puissent démontrer la conformité à cette nouvelle exigence. À partir du 1^{er} janvier 2009, toutes les fosses septiques fabriquées devront avoir comme dispositif de sortie un préfiltre.

Les annexes B-4 et B-5 fournissent des renseignements supplémentaires les systèmes de distribution sous faible pression et les préfiltres.

Figure B.7.1 : Préfiltre à tamis



Figure B.7.2 : Préfiltre à plaques



Partie B - Le Règlement pas à pas

12 Le filtre à sable hors sol

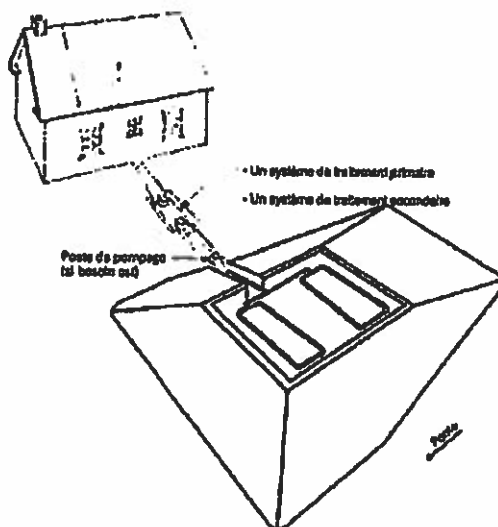
12.1 Description

Le filtre à sable hors sol a été conçu pour épurer les eaux usées lorsque la nature du sol ne permet pas la construction d'un élément épurateur classique ou d'un élément épurateur modifié parce que l'épaisseur de la couche de sol ou le niveau de perméabilité ne respecte pas les normes relatives au terrain récepteur d'un élément épurateur classique ou d'un élément épurateur modifié.

L'épuration des eaux dans un filtre à sable hors sol se réalise d'abord dans un lit de sable filtrant placé à la surface du terrain récepteur dont la surface a été labourée. L'épuration des eaux se poursuit dans la couche sous-jacente de sol naturel. Les eaux traitées sont évacuées vers le milieu naturel.

Le principe de conception du filtre à sable hors sol repose à la fois sur le taux de charge hydraulique du sable filtrant ainsi que sur le taux de charge hydraulique linéaire et le taux de charge hydraulique du terrain récepteur. Le taux de charge hydraulique linéaire du sol naturel correspond à la quantité maximale d'effluent qui peut être évacuée horizontalement dans le sens du gradient hydraulique par unité de longueur du filtre à sable hors sol.

Figure B.12.1 : Le filtre à sable hors sol



Compte tenu de l'élévation du système de distribution, le filtre à sable hors sol doit, lorsque la pente du sol naturel ne permet pas une alimentation gravitaire, intégrer un poste de pompage pour acheminer les eaux vers le filtre à sable hors sol.

L'installation septique avec filtre à sable hors sol comprend un système de traitement primaire ou un système de traitement secondaire et un filtre à sable hors sol construit sur le sol naturel. Fait avec du sable d'emprunt, ce dispositif d'infiltration est utilisé dans les cas où le niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol imperméable empêche la construction d'un élément épurateur classique ou d'un élément épurateur modifié, mais que l'épaisseur de la couche de sol naturel est d'au moins 60 cm et qu'elle est constituée d'un sol très perméable, perméable ou peu perméable.

12.2 Dispositions générales

Les dispositions générales suivantes s'appliquent à tout filtre à sable hors sol qui est précédé d'une fosse septique, d'un autre système de traitement primaire ou d'un système de traitement secondaire (étanche et non étanche), à moins qu'une norme particulière ne modifie une norme générale.

12.2.1 TERRAIN RÉCEPTEUR

Le terrain récepteur doit satisfaire les conditions suivantes :

- Le sol du terrain récepteur est constitué d'un sol naturel très perméable, perméable ou peu perméable.
- Le niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol imperméable se trouve à au moins 60 cm sous la surface du terrain récepteur.
- La pente du terrain est égale ou inférieure à 10 %.

12.2.2 FILTRE À SABLE HORS SOL CONSTRUIT DANS UN SOL PEU PERMÉABLE

Lorsque le sol du terrain récepteur est peu perméable, le filtre à sable hors sol doit être construit avec un système de distribution sous faible pression.

Toutefois, dans le cas où un système de traitement secondaire non étanche est installé au-dessus d'un

filtre à sable hors sol, un système de distribution sous faible pression n'est pas requis si le système de traitement permet une distribution uniforme de la charge hydraulique sur la surface d'absorption. Le mode de distribution doit être prévu dans les guides du fabricant et avoir été attesté par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

À cet effet, les guides du fabricant doivent fournir les spécifications du système de distribution requis pour alimenter le système de traitement en sol peu perméable et contenir l'attestation d'un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec selon laquelle le système de traitement permettra la distribution uniforme de la charge hydraulique sur la surface d'absorption.

12.2.3 NORMES DE CONSTRUCTION

a) Système de distribution gravitaire

Un filtre à sable hors sol construit avec un système de distribution gravitaire doit être conforme aux normes suivantes :

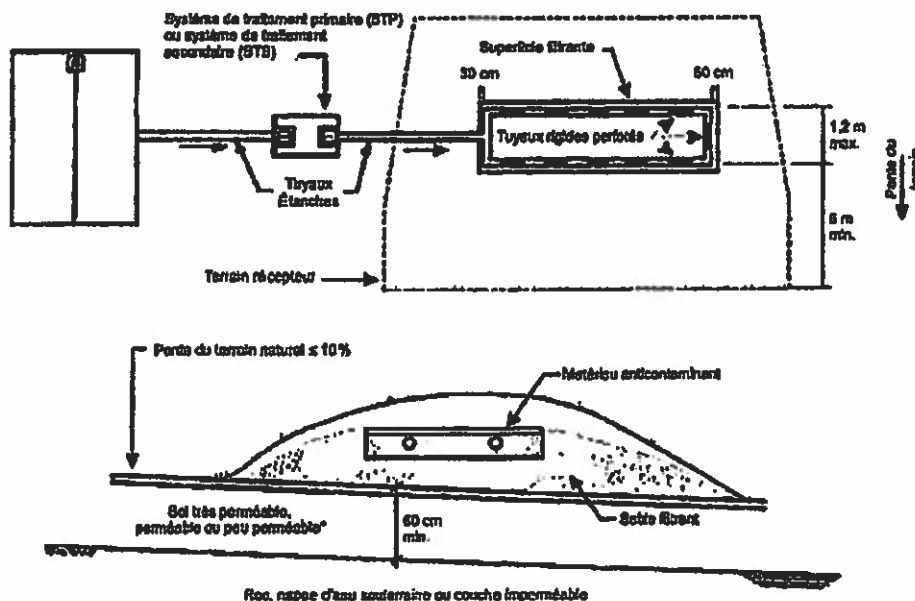
- La profondeur du gravier ou de la pierre concassée sous les tuyaux perforés doit être d'au moins 15 cm.

- Les tuyaux perforés doivent être posés dans une couche de gravier ou de pierre concassée d'une épaisseur totale d'au moins 30 cm.
- La grosseur du gravier ou de la pierre concassée, débarrassée de ses particules fines, doit être comprise entre 1,5 et 6 cm.
- La couche de gravier ou de pierre concassée doit être recouverte d'un matériau anticontaminant constitué d'un matériel perméable à l'eau et à l'air permettant la rétention des particules du sol, et de 60 cm de terre de remblai perméable à l'air.

Le matériau anticontaminant peut être un papier fort non traité, au moins 5 cm de paille ou un matériel synthétique (géotextile). Le matériau anticontaminant vise à créer une barrière contre la contamination du gravier ou de la pierre concassée par le matériau de remblai et à éviter la colonisation du terrain récepteur par des particules fines.

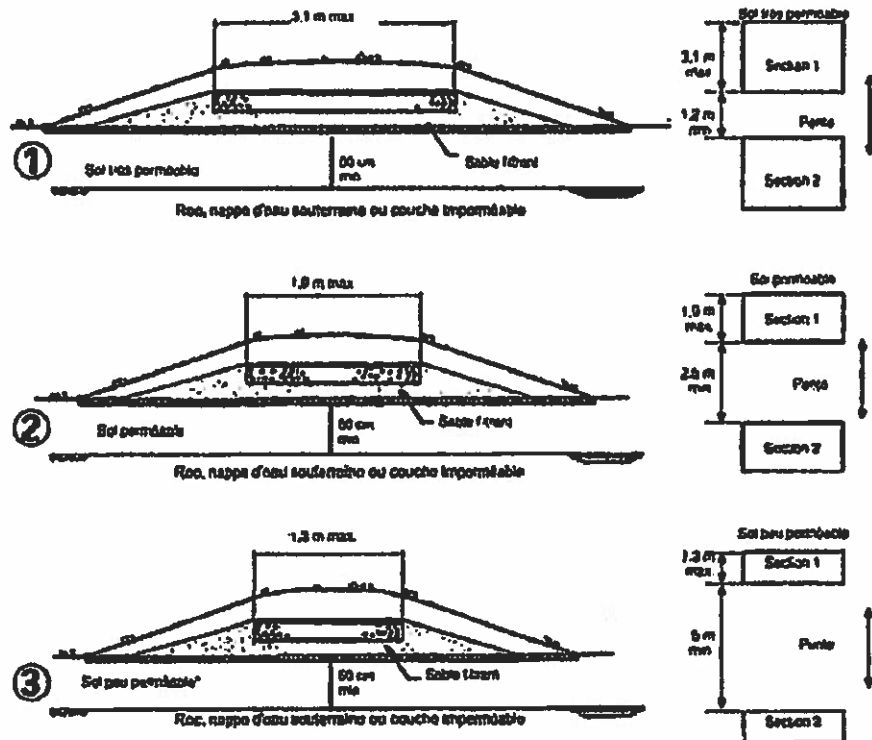
- La pierre concassée ou le gravier peut être remplacé par des chambres d'infiltration recouvertes de 60 cm de terre de remblai perméable à l'air.

Figure B.12.2 : Le terrain récepteur du filtre à sable hors sol



* Exige un système de distribution sous faible pression.

Figure B.12.3 : Largeur maximale et distance minimale entre les sections d'un filtre à sable hors sol



* Dans le cas où le terrain récepteur est constitué d'un sol peu perméable, le filtre à sable hors sol doit être construit avec un système de distribution sous faible pression.

- Le fond de la couche de gravier ou de pierre concassée doit être situé à au moins 90 cm des eaux souterraines, de la couche de roc ou de la couche de sol imperméable ou peu perméable, selon le cas.

Note: La référence à la couche de sol peu perméable s'applique seulement dans le cas où le sol du terrain récepteur est perméable et que la couche de sol naturel sous-jacente est peu perméable.

b) Système de distribution sous faible pression.

Le filtre à sable hors sol construit avec un système de distribution sous faible pression doit être conforme aux normes suivantes :

- L'épaisseur de la couche de sable doit être d'au moins 30 cm et elle doit être foulée par arrosage avant l'installation des tuyaux.

- Le sable filtrant doit respecter les spécifications suivantes :

- un diamètre effectif (D₁₀) compris entre 0,25 et 1,00 mm,
- un coefficient d'uniformité (C_u) inférieur ou égal à 4,5,
- avoir moins de 3 % de particules inférieures à 80 µm,
- avoir moins de 20 % de particules supérieures à 2,5 mm.

L'annexe B-6 fournit de l'information sur le sable filtrant.

Voir également l'annexe B-4 qui apporte des précisions sur le système de distribution sous faible pression.

- Les tuyaux perforés doivent être espacés d'au plus 1,2 m et être placés à une distance maximale de 60 cm de la limite du lit de la couche de gravier ou de pierre concassée.

- Le fond de la couche de gravier ou de pierre concassée doit être situé à au moins 90 cm des eaux souterraines, de la couche de roc ou de la couche de sol impénétrable ou peu perméable, selon le cas.

Note : La référence à la couche de sol peu perméable s'applique seulement dans le cas où le sol du terrain récepteur est perméable et que la couche de sol naturel sous-jacente est constituée de sol peu perméable.

- La largeur maximale d'un lit de sable filtrant ou d'une section de lit de sable filtrant doit être conforme aux normes du tableau B.12.2 selon la perméabilité du terrain récepteur.

Tableau B.12.2 : Largeur maximale du lit de sable filtrant (Voir la note qui suit le tableau B.12.1)

Perméabilité du terrain récepteur	Largeur maximale du lit de sable filtrant (en mètres)
Sol très perméable	3,1
Sol perméable	1,9
Sol peu perméable	1,3

- Dans le cas où le filtre à sable est construit sur un terrain à niveau, la pente du remblai de terre sur chacun des côtés du filtre à sable doit être d'au plus 33 %.
- Dans le cas où le filtre à sable est construit sur un terrain en pente, la pente du remblai de terre sur chacun des côtés du filtre à sable doit être d'au plus 33 % à l'exception du côté situé dans le sens de la pente, qui doit être d'au plus 25 % avec une longueur du remblai d'au moins 6 m.
- Avant la construction du filtre à sable, le sol servant d'assise doit être labouré.
- La profondeur du gravier ou de la pierre concassée sous les tuyaux perforés doit être d'au moins 15 cm.
- Les tuyaux perforés doivent être posés dans une couche de gravier ou de pierre concassée d'une épaisseur totale d'au moins 30 cm.
- La grosseur du gravier ou de la pierre concassée, débarrassée de ses particules fines, doit être comprise entre 1,5 et 6 cm.

- La couche de gravier ou de pierre concassée doit être recouverte d'un matériau anticontaminant constitué d'un matériel perméable à l'eau et à l'air qui permet la rétention des particules du sol, et de 60 cm de terre de remblai perméable à l'air.

Le matériau anticontaminant peut être un papier fort non traité, au moins 5 cm de paille ou un matériel synthétique (géotextile). Le matériau anticontaminant vise à créer une barrière contre la contamination du gravier ou de la pierre concassée par le matériau de remblai et à éviter la colonisation du terrain récepteur par des particules fines.

- La couche de gravier ou la pierre concassée peut être remplacée par des chambres d'infiltration recouvertes de 60 cm de terre de remblai perméable à l'air.

Lorsque les chambres d'infiltration ne sont pas munies de tuyaux d'alimentation, il est pertinent de s'assurer que la distribution des eaux à l'intérieur des chambres d'infiltration permettra de dissiper l'énergie et de prévenir l'érosion ou le lessivage de particules fines sur la surface d'infiltration. Cela peut être réalisé par l'installation d'une plaque ou de gravier à l'embouchure du point de chute des eaux.

- Lorsque des chambres d'infiltration sont utilisées, elles doivent être conçues de manière à résister au poids des terres et à prévenir la migration des particules fines du sol environnant.
- Lorsque des chambres d'infiltration sont utilisées, elles doivent être accolées ou être espacées d'au plus 1,2 m. Dans ce dernier cas, elles doivent être installées sur une couche d'au moins 15 cm de pierre concassée ou de gravier débarrassée de ses particules fines dont la grosseur est comprise entre 1,5 et 6 cm.
- Le système de distribution sous faible pression doit permettre une alimentation uniforme de la charge hydraulique sur la surface d'absorption.
- La hauteur de charge aux orifices doit être comprise entre 0,9 m et 2,0 m.

12.2.4 SUPERFICIE DU LIT DE SABLE FILTRANT

La superficie du lit de sable filtrant d'un filtre à sable hors sol doit être conforme aux normes minimales du tableau B.12.3, selon la provenance de l'effluent et le nombre de chambres à couvrir de la résidence isolée desservie ou selon le débit total quotidien de l'autre bâtiment desservi.

Tableau B.12.3 : Superficie minimale du lit de sable filtrant

Nombre de chambres à coucher	Débit total quotidien (en litres)	Superficie minimale du lit de sable filtrant (en mètres carrés)	
		Effluent provenant d'un système de traitement primaire	Effluent provenant d'un système de traitement secondaire
1	0 à 540	18	12
2	541 à 1 080	28	18
3	1 081 à 1 620	39	28
4	1 621 à 2 160	52	35
5	2 161 à 2 700	65	44
6	2 701 à 3 240	78	52

12.2.5 LOCALISATION

Le filtre à sable hors sol doit être localisé conformément au système non étanche de la section « Localisation des systèmes de traitement » du présent guide, sauf en ce qui concerne les normes de localisation par rapport à un talus, à un arbre et à un arbuste.

Les distances sont mesurées à partir de l'extrémité du remblai de terre qui entoure le filtre à sable.

12.2.6 RECOUVREMENT

Le terrain récepteur d'un filtre à sable hors sol doit être recouvert d'une couche de sol perméable à l'air et être stabilisé avec de la végétation herbacée. Une pente doit lui être donnée pour faciliter l'écoulement des eaux de ruissellement.

La surface de l'élément épurateur ne peut être utilisée pour le jardinage ni à des fins qui auraient comme conséquences de compacter le sol ou de nuire à son aération.

12.2.7 CONSTRUCTION EN SECTIONS

Un filtre à sable hors sol peut être constitué d'une seule section ou être construit en plusieurs sections d'égale superficie et toutes les sections doivent être alimentées d'une manière uniforme par un dispositif approprié.

Dans tous les cas, la configuration du filtre à sable hors sol sera optimale si les sections sont longues et étroites. Ce principe permet de minimiser l'apport d'eau par mètre linéaire du système selon un axe parallèle aux courbes de nivellement.

Toutefois, les sections doivent être espacées l'une de l'autre en fonction de la perméabilité du terrain récepteur conformément à la distance minimale indiquée au tableau B.12.4 :

Tableau B.12.4 : Distance minimale entre les sections

Perméabilité du terrain récepteur	Distance minimale entre les sections (en mètres)
Sol très perméable	1,2
Sol perméable	2,5
Sol peu perméable	5,0

Annexe II

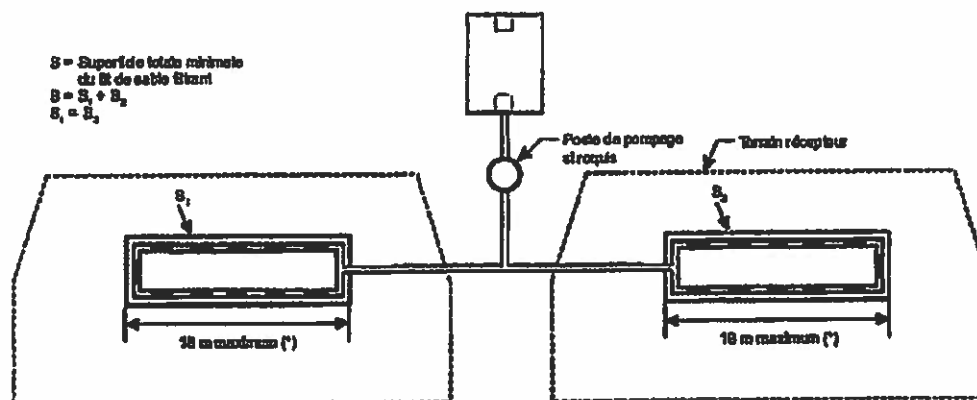
Normes de construction

Chapitre 12: Le filtre à sable hors sol

Terrain en pente:

[illegible][illegible]

S = Superficie total mínima
 de la Et de este Etari
 $S = S_1 + S_2$
 $S_1 = S_2$



B.12.8

ANNEXE III

- PLAN DE LOCALISATION**
- COUPE SCHÉMATIQUE**
- PLAN D'AMÉNAGEMENT**



RECEIVED
JAN 10 1964
U.S. AIR FORCE
OFFICE OF THE
SECRETARY
WASHINGTON, D.C.

CONCLUSIONS

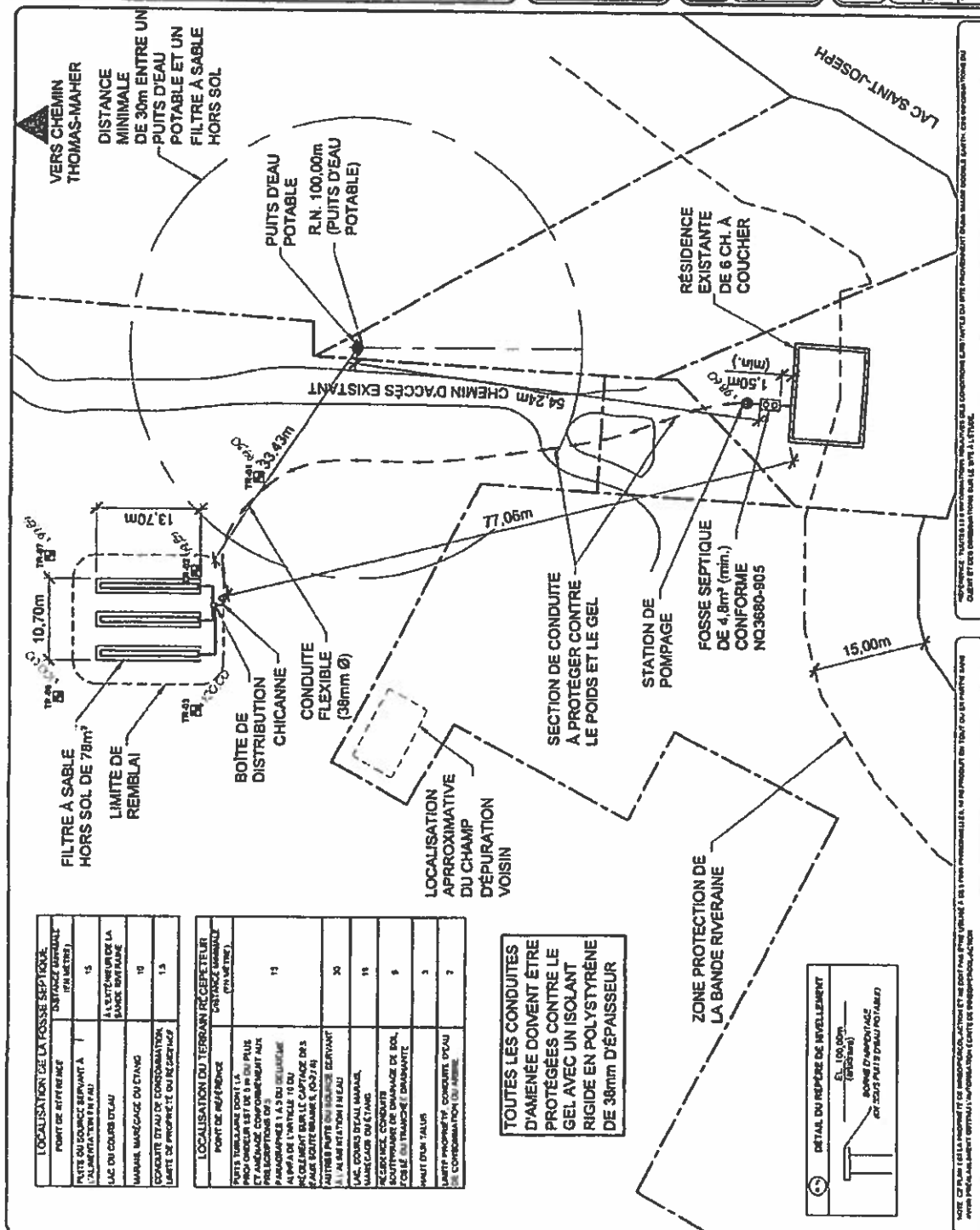
MONSIEUR GABRIEL COUTURE

**ÉTUDE DE PERMÉABILITÉ DES SOLS ET SYSTÈME
DE TRAITEMENT DES EAUX DOMESTIQUES**
Propriété située au 762, rue Thomas-McLaur
Lac Saint-Joseph (Québec)

Journal

PLAN DE LOCALISATION DU SITE

PREPARE	TECHNICAL	1800	STLBJ5220-01	10/15/74
Y. THERRIN	CONVUL		CL. SURE	
REAG	11 X 17		1 DE 3	
S. ROCHFERT				
MAJON				
Y. THERRIN				





- TUYAU PERFORÉ
- TUYAU NON PERFORÉ
- MATÉRIAU ANTICONTAMINANT
- EAU SOUTERRAINE
- REGULANT MOBILE (norme 178)
- ROE NATUREL
- SOL NATUREL LABOURÉ
- CHAMPIGNON OU PEIGNE CONCASSÉ DE 75mm Ø 10mm Ø 8mm Ø
- MATÉRIAU DE REMBLAI PERMEABLE A L'AIR (NON SATURÉ)
- SABLE EN TRAIT (POUR EN PLAIN)
- TERREIN STABILISÉ AVEC DU GAZON
- ÉLEVATION 10mm
- COFFRETOIR DE 100mm Ø

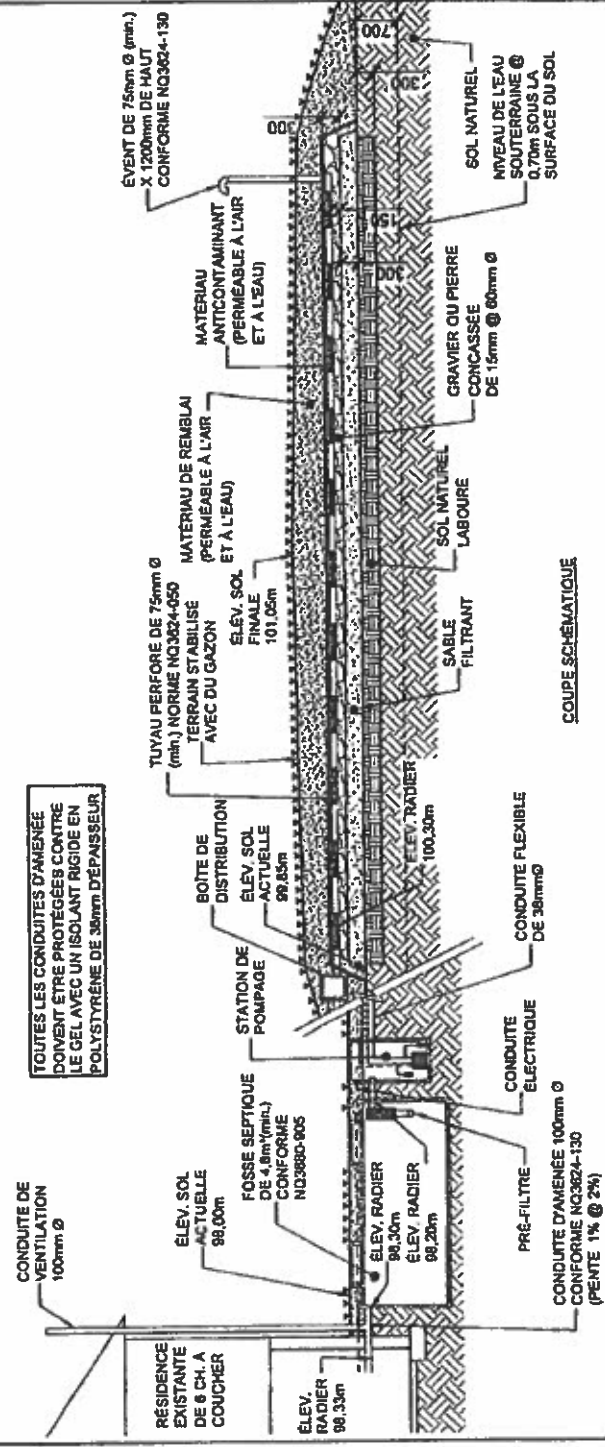
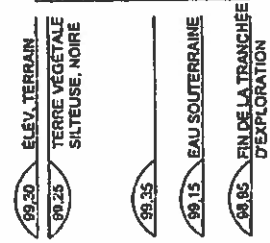
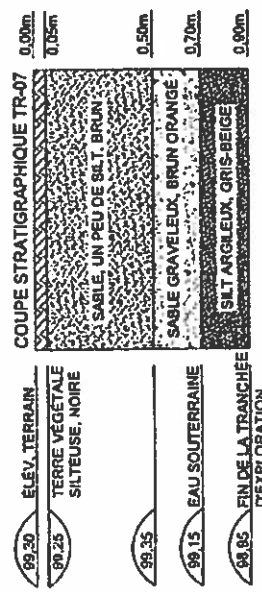


CLIENT: MONSIEUR GABRIEL COUTURE

PROJET: ETUDE DE PERMEABILITÉ DES SOLS ET SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES

Propriété située au 742, rue Thémis-Miller
Lac-Salé-Isabelle (Québec)

COUPE SCHEMATIQUE			
PRÉPARÉ	Y. THERRIEN	ÉCHELLE	1:75
DRESSÉ	S. ROQUEFORT	FORMAT	11 X 17
DATE	Y. THERRIEN	DATE	10 AOÛT 2015
			2 DE 3



TOUTES LES CONDUITES D'AMENÉE DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉES CONTRE LE GEL AVEC UN ISOLANT RIGIDE EN POLYSTYRÈNE DE 38mm DÉPASSEUR

COUPE SCHEMATIQUE

**CECI EST UNE DEMANDE DE PERMIS
CONDITIONNELLE À APPROBATION**

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH
360, CHEMIN THOMAS-MAHER
LAC-SAINT-JOSEPH (QC) G3N 0A7

**PERMIS DE CONSTRUCTION
BÂT. PRINCIPAL**

N° demande	Ouverture	Page
DPCOL200011	2020/02/06	S 1/6

Matricule	N° permis
1800 23 8800 0 000 0000	COL200011

Téléphone: (418) 875-3355
Télécopieur: (418) 875-0444
info@villelacstjoseph.com

Assujettis à l'article 59

-> Propriétaire Nom : COUTURE GABRIEL Adresse : COOP. SHEPPARD Municipalité : QUÉBEC Province : QUÉBEC Code Postal : G1S 4X1 Téléphone : (418) 628-4500 Tél.2 : (418) 998-7600 Poste # BUR Poste # CELL Télécopieur : () - Licence REQ : Licence NEQ :	-> Requérent Nom : COUTURE GABRIEL Adresse : COOP. SHEPPARD Municipalité : QUÉBEC Province : QUÉBEC Code Postal : G1S 4X1 Téléphone : (418) 628-4500 Tél.2 : (418) 998-7600 Poste # BUR Poste # CELL Télécopieur : () - Licence REQ : Licence NEQ :																
-> Exécutant des travaux * Propriétaire : ☒ Directeur d'ouvrage ☒ Entrepreneur qualifié ☐ Responsable de projet ☐ Nom : Adresse : Municipalité : Province : Code Postal : Téléphone : () - Tél.2 : () - Poste # Poste # Télécopieur : () - Licence REQ : Licence NEQ : Courriel :	-> Concepteur principal des plans Nom : PROPRIÉTAIRE (AUTO-CONSTRUCTION) Adresse : Municipalité : Téléphone 1 : (418) 628-4500 Poste # BUR Téléphone 2 : (418) 998-7600 Poste # CELL Télécopieur : () - Courriel :																
-> Emplacement des travaux * *Si même que le "Propriétaire", ne pas remplir cette section <table border="0" style="width:100%"> <tr> <td>N° Matricule apparaissant au rôle : 1800 23 8800 0 000 0000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Adresse : 762 chemin Thomas-Maher</td> <td>Désignation :</td> </tr> <tr> <td>Municipalité : LAC-SAINT-JOSEPH</td> <td>Nom du cadastre :</td> </tr> <tr> <td>Code Postal : G3N 0A7</td> <td>Frontage : 3.35 Mètres</td> </tr> <tr> <td>N° lot 1 : 4745227</td> <td>Profondeur : Mètres</td> </tr> <tr> <td>N° lot 2 : 5466998</td> <td>Superficie : 1189.30 Mètres carrés</td> </tr> <tr> <td>N° lot 3 :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Zone agricole : Non zonée</td> <td>Zone municipale :</td> </tr> </table>		N° Matricule apparaissant au rôle : 1800 23 8800 0 000 0000		Adresse : 762 chemin Thomas-Maher	Désignation :	Municipalité : LAC-SAINT-JOSEPH	Nom du cadastre :	Code Postal : G3N 0A7	Frontage : 3.35 Mètres	N° lot 1 : 4745227	Profondeur : Mètres	N° lot 2 : 5466998	Superficie : 1189.30 Mètres carrés	N° lot 3 :		Zone agricole : Non zonée	Zone municipale :
N° Matricule apparaissant au rôle : 1800 23 8800 0 000 0000																	
Adresse : 762 chemin Thomas-Maher	Désignation :																
Municipalité : LAC-SAINT-JOSEPH	Nom du cadastre :																
Code Postal : G3N 0A7	Frontage : 3.35 Mètres																
N° lot 1 : 4745227	Profondeur : Mètres																
N° lot 2 : 5466998	Superficie : 1189.30 Mètres carrés																
N° lot 3 :																	
Zone agricole : Non zonée	Zone municipale :																
-> Caractéristiques du chantier: <table border="0" style="width:100%"> <tr> <td>Nombre d'étages du bâtiment :</td> <td>2.0</td> <td>Valeur estimée des travaux :</td> <td>300 000\$</td> </tr> <tr> <td>Année de construction :</td> <td>2020</td> <td>Date de début des travaux :</td> <td>2020/02/06</td> </tr> <tr> <td>Aire de plancher :</td> <td>m²</td> <td>Date de fin des travaux :</td> <td>2021/02/05</td> </tr> <tr> <td>Nombre de logements :</td> <td>1</td> <td></td> <td></td> </tr> </table> Description du bâtiment ou des travaux : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL SUITE À UNE INCENDIE		Nombre d'étages du bâtiment :	2.0	Valeur estimée des travaux :	300 000\$	Année de construction :	2020	Date de début des travaux :	2020/02/06	Aire de plancher :	m²	Date de fin des travaux :	2021/02/05	Nombre de logements :	1		
Nombre d'étages du bâtiment :	2.0	Valeur estimée des travaux :	300 000\$														
Année de construction :	2020	Date de début des travaux :	2020/02/06														
Aire de plancher :	m²	Date de fin des travaux :	2021/02/05														
Nombre de logements :	1																

Initiales du fonctionnaire désigné Initiales du requérent

Date 16-02-2020

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH
360, CHEMIN THOMAS-MAHER
LAC-SAINT-JOSEPH (QC) G3N 0A7

Téléphone: (418) 875-3355
Télécopieur: (418) 875-0444
info@villelacstjoseph.com

**CECI EST UNE DEMANDE DE PERMIS
CONDITIONNELLE À APPROBATION**

N° demande	Ouverture	Page
DPCOL200011	2020/02/06	S 2/6

Matricule	N° permis
1800 23 8800 0 000 0000	COL200011

Assujettis à l'article 59

-> Motifs de la demande et remarques

Construction d'un immeuble résidentiel selon plan et devis de MAISON LAPRISE (Voir plan et devis en annexe)

MODÈLE:LAP0362

Projet: Construction Gabriel Couture
Adresse: 762 Chemin Thomas-Maher

IMPORTANT: CE PERMIS EST CONDITIONNEL À L'AGRANDISSEMENT DU TERRAIN PAR L'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 5466999 APPARTENANT AU MRNFQ (VOTRE LETTRE DU 27 JANVIER 2020 EN ANNEXE)

Construction d'un bâtiment principal résidentiel à habitation unifamiliale.

- 1 logement dont 6 chambres à coucher.
- Terrasse extérieure de 16 pieds par 18 pieds. (voir plan en annexe)
- Le stationnement extérieur (2 cases)
- Travaux d'aménagements paysagers.

Description du projet:

Construction d'un immeuble de 30 pieds par 40 pieds (voir croquis en annexe)

Type de construction :Bois

Hauteur du bâtiment:2 étage

Sous-sol sur dalle de béton.

Finition extérieure:déclin de bois de couleur naturel

Revêtement de la toiture:Membrane élastomère ou autres choix non défini lors de la demande de permis.

Localisation.

La nouvelle construction doit respecter les normes d'implantation en vigueur.

Durée du permis

La finition extérieure de tout bâtiment doit être terminée dans un délai de 12 mois de la date d'émission du permis de construction.

Autres travaux

- Travaux d'installation divers. (équipements et accessoires).
- Travaux d'installation du système de chauffage et climatisation de la résidence
- Travaux d'excavation,de remblai et de compaction.

Important:

-Les travaux devront être conformes aux normes établies par la Régie des bâtiments du Québec et

Initiales du fonctionnaire désigné



Initiales du requérant

Date

6-02-2020

CECI EST UNE DEMANDE DE PERMIS
CONDITIONNELLE À APPROBATION

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH
360, CHEMIN THOMAS-MAHER
LAC-SAINT-JOSEPH (QC) G3N 0A7

PERMIS DE CONSTRUCTION
BÂT. PRINCIPAL

N° demande	Ouverture	Page
DPCOL200011	2020/02/06	S 4/6

Téléphone: (418) 875-3355
Télécopieur: (418) 875-0444
info@villelacstjoseph.com

Matricule	N° permis
1800 23 8800 0 000 0000	COL200011

Assujettis à l'article 59

-> Motifs de la demande et remarques

10. Compléter les travaux de parement extérieur dans les délais de validité du permis.

11. La conception du patio, de la galerie, de l'escalier et du garde-corps doit être conforme aux dispositions de la partie 9.8 du CNB

12. OBLIGATION DU DÉTENTEUR DE PERMIS

La présente autorisation ne dispense pas le détenteur du permis d'assurer la conformité des travaux à l'égard des règlements municipaux, lois et autres régime légal applicable au projet.

13. Gestion des matières résiduelles:

La gestion des matériaux et matières résiduelles devra être effectuée en conformité du règlement sur les nuisances.

14. Avertisseurs de fumée

Des avertisseurs de fumée doivent être prévus à l'intérieur de la résidence conformément aux dispositions du CNB ainsi que la version du CNPI s'y rapportant. Un détecteur de monoxyde de carbone doit également être installé dans un rayon de 5 mètres de la porte d'accès menant du garage à l'intérieur du garage de la résidence. Tous les avertisseurs de fumée et détecteurs de monoxyde de carbone doivent être interconnectés de manière à se déclencher dès qu'un de ses dispositifs détecte un risque.

15. L'installation septique doit être complétée avant l'occupation du logement.

16. Tout accès menant d'un garage attaché vers l'intérieur de la résidence, doit être muni d'une porte à fermeture automatique, prévoir une garniture d'étanchéité (pare-vapeur) en acier et assurer une résistance minimale au feu tel que prescrit par le CNB et la version du CNPI.

17. Concevoir le cloisonnement du garage/logement conformément aux dispositions 9.10.9.16 et 9.10.13.15 du code du bâtiment (CNB)

18. Respectez les distances prescrites par les règlements

Demande d'achat d'une partie du lot 5 466 999 appartenant au MRNFQ

Le 24 janvier 2020, Monsieur Gabriel Couture a formulé une demande afin qu'il puisse acquérir une portion du lot 5 466 999 appartenant au Ministère des Ressources Naturelles et la Faune du Québec.

Cette demande d'acquisition vise spécifiquement l'achat d'une partie du lot 5 466 999 d'une superficie d'environ 7170 mètres carrés afin d'obtenir l'espace suffisant pour mettre en place une nouvelle installation septique conforme au règlement en vigueur.

Initiales du fonctionnaire désigné

Initiales du requérant

Date

6-02-2020

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH
360, CHEMIN THOMAS-MAHER
LAC-SAINT-JOSEPH (QC) G3N 0A7

Téléphone: (418) 875-3355
Télécopieur: (418) 875-0444
info@villelacstjoseph.com

PERMIS DE CONSTRUCTION
BÂT. PRINCIPAL

N° demande	Ouverture	Page
DPCOL200011	2020/02/06	S 5/6

Matricule	N° permis
1800 23 8800 0 000 0000	COL200011

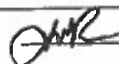
Assujettis à l'article 59

-> Motifs de la demande et remarques

Il est important de mentionner que les fondations de l'immeuble et ses dépendances bénéficient d'un droit acquis relatif à un usage résidentiel uniquement et que ce droit acquis cesse s'il a été abandonné, cessé ou interrompu pour une période de douze mois consécutifs. Nous tenons à vous rappeler qu'il est du devoir du propriétaire de prouver le droit acquis d'un usage s'il y a interruption.

**CECI EST UNE DEMANDE DE PERMIS
CONDITIONNELLE À APPROBATION**

Initiales du fonctionnaire désigné



Initiales du requérant

Date

 6-02-2020

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH
360, CHEMIN THOMAS-MAHER
LAC-SAINT-JOSEPH (QC) G3N 0A7

PERMIS DE CONSTRUCTION
BÂT. PRINCIPAL

N° demande	Ouverture	Page
DPCOL200011	2020/02/06	S 6/6

Téléphone: (418) 875-3355
Télécopieur: (418) 875-0444
info@villelacstjoseph.com

Matricule	N° permis
1800 23 8800 0 000 0000	COL200011

Assujettis à l'article 59

DÉCLARATION ET SIGNATURES

MISE EN GARDE : RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Les travaux devront être faits selon les règles de l'art et être conformes aux codes, lois et règlements applicables. Le propriétaire doit s'assurer de respecter les règlements municipaux en vigueur lors de la réalisation des travaux. Il devra prendre un soin particulier à respecter, s'il y a lieu, toutes les marges AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRALES. LUI SEUL SERA RESPONSABLE, UNE FOIS LE PERMIS ÉMIS ou L'AUTORISATION ACCORDÉE.

Tout changement dans les travaux autorisés, qu'ils soient entrepris ou non, quant à l'usage et/ou à l'occupation et/ou autre nécessité, nécessite une nouvelle approbation.

DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE OU DU REQUÉRANT

Je GABRIEL COUTURE, soussigné(e) déclare que les renseignements donnés dans le présent document sont, à tous égards, vrais, exacts et complets et que je me conformerai aux dispositions du présent permis ou certificat, aux règlements municipaux en vigueur et à tous les codes, lois et règlements applicables au projet.

Je reconnais qu'il y a deux (2) copies authentiques du présent document dûment signées et paraphées. J'accepte que la production d'une seule suffise pour faire preuve de son contenu.

RÉSERVÉ À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉIMAIRE

Conforme ☒ Non conforme ☐ Sans objet ☐

CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX 2019-269, 2018-259

Approuve ☒ Refuse ☐

6-02-2020

Date

Signature du fonctionnaire désigné

DÉCISION :

Coût de la demande \$ 250.00

N° reçu

CECI EST UNE DEMANDE DE PERMIS
CONDITIONNELLE À APPROBATION

Signature du fonctionnaire désigné

Date travaux terminés

Initiales

Initiales du fonctionnaire désigné MR Initiales du requérant GC

Date

6-02-2020